

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS, A LOME

Destinations.	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOIO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 — LOME
France, Afrique	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays	—	12 000	—	6 600	—	3 450	
							Les abonnements et annonces sont payables d'avance

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation) ..	1
Immatriculation au registre du commerce	20
Récépissés de déclaration d'associations	33
(Avis de perte de titres fonciers)	46

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé, Kpalimé, Kara, Tsévié, Aného, Tabligbo, Kévé, Notsé, Sokodé, Dapaong, Bassar et Agou.

Suivant réquisition, n° 19588 déposée le 3-8-98, M. MESSAN-KINNIN Agbévé, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 68 ca, situé à Akodesséwa Kpota, et borné au nord par le lot n° 9, à l'est par une rue de 12 m, au sud par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19589 déposée le 3-8-98, M. DJONDA Lao Abalo, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 46 a 41 ca, situé à Kpalimé, connu sous le nom d' Avéhoémé et borné au nord et à l'ouest par la propriété ATUTONU au sud et à l'est par la propriété AGBLEZE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19590 déposée le 3-8-98, M. WAGUENA Lao, profession d'officier des FAT, demeurant

et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 80 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par les lots n°s 986 - 997, au sud par les lots 988 - 999 bis à l'est par une rue non dénommée de 16 m à l'ouest par rue non dénommée 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19591 déposée le 28-7-98, M. WAGBE Gbaré Batigma, profession de policier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé Agoényivé et borné au nord par le lot n° 46 m, au sud par la rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 38, à l'ouest par le lot n° 36.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19592 déposée le 3-7-98, Mme Aba JOHNSON, profession de commerçante, demeurant et domiciliée, à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 59 a 96 ca, situé à Agoényivé, connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19593 déposée le 3-7-98, M. AMEHAMEY Freed, profession de transitaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 a 90 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin-Kodomé et borné au nord par une ruelle de 8 m, au sud par les lots n°s 21 et 22, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par le lot n° 23 b.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19594 déposée le 4-8-98, M. KETOGLO Anumu Edem, profession d'Economiste ges-

tionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agoényivé zone centrale nord-est et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 701, à l'est par le lot n° 702 et à l'est par le lot n° 698.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19595 déposée le 4-8-98, Mme DOSSEH Ayélé, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Bè-Kpota Blanc-Blanc, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 54 ca, situé à Lomé préfecture du Golfe, connu sous le nom de Adakpamé et borné au nord par le lot n° 1, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 13 et à l'ouest par une réserve administrative.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19596 déposée le 4-8-98, M. LAWSON Agblulu Tèvi Vienyénu (Christian), profession d'Employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 62 ca 87, situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 823, au sud par le lot n° 821, à l'est par le lot n° 824 et à l'ouest par une rue de 13 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19597 déposée le 4-8-98, Mme SASSOU Akoko épouse Lawson-Hetchéli, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé Bè-Kpota, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 ha 90 a 53 ca, situé à Tsévié-Avéta, préfecture du Zio, connu sous le nom de Bawokopé et borné au nord, au sud et à l'est par la prop. Afandina Abawo Agbégné et à l'ouest par la route de Kpo-Kopé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19598 déposée le 5-8-98, M. GBANDJABA Dabré, profession de Magistrat, demeurant et domicilié à Lomé Agoenyivé Demakpoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoenyivé et borné au nord par un passage de 6 m, au sud par le lot n° 544, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 541.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19599 déposée le 5-8-98, M. Séwavi Doh Fumey, profession de Photographe, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 24 ca, situé à Lomé, Commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin-Abovey et borné au nord par le lot 213, au sud et à l'ouest par des rues en projet, et à l'est par des lots n°s 208 et 210.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19600 déposée le 6-8-98, M. AMEGONOU Kodjo Djinyéfa, profession de Gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 05 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Dédé et borné au nord par le lot n° 22, au sud par la jonction de deux rues, à l'est par le lot n° 23 et une rue non dénommée et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19601 déposée le 6-8-98, Mlle GAGLI Efoua Elly, profession d'agent de Banque, demeurant et domiciliée à Lomé Agbalépédogan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 47 ca, situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 282, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 274 et à l'ouest par le lot n° 273.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19602 déposée le 6-8-98, Mme Mawoussi Zinsouvi, épouse DEGBE, profession de Couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin Kélégou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1487 bis à l'est par le lot n° 1489 bis et à l'ouest par le lot n° 1485 bis.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19603 déposée le 6-8-98, M. Messan DEGBE, profession d'Informaticien à l'U.T.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 10 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Tokoin-Kélégou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1486 bis à l'est par le lot n° 1488 bis et à l'ouest par le lot n° 1483 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19604 déposée le 6-8-98, M. AKOU-SOKPE Kossi Mawuli, profession de chef de projet, appui à l'I.N.P. délégation Togo, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 20 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchadoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par la colle Pangalam, et à l'ouest par la propriété CADJE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19605 déposée le 7-8-98, M. AMETSIAGBE Adzewoda Philippe, profession d'Urbaniste, demeurant et domicilié à Adidogomé la Pampa, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 42 ca, situé à Lomé Afiao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par une réserve spéciale, à l'est par le lot n° 723 bis, et à l'ouest par le lot n° 722.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19606 déposée le 10-8-98, M. KOMBATE Kombondjoa, profession d'Etudiant, demeurant et domicilié à Lomé Kégué, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 62, à l'est par le lot n° 78, et à l'ouest par le lot n° 76.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19607 déposée le 10-8-98, M. ADJOLA N'Zonou Raphaël, profession de Curé de la Cathédrale de Kara, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du Diocèse de kara, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 05 a 82 ca 64, situé à Atchangbadé, préfecture de la Kozah, et borné au nord et à l'ouest par la propriété Sindjelem Moukpé, à l'est par l'ancienne route Lama-Kara-Bassari et au sud par la propriété Sindjelem Moukpé et Tchindié Kamalo.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Diocèse de Kara et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19608 déposée le 10-8-98, M. AZIAGBE Kodjo Biamawu, profession de consultant à I. F. U. Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 04 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Aflao Gakli et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées au sud par le lot n° 1129 bis et à l'ouest par le lot n° 1128.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19609 déposée le 10-8-98, M. KOUDAYA Yaovi, profession de Clerc d'Avocat, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture de Golfe, connu sous le nom de Lotissement gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 542, à l'est par le lot n° 544 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19610 déposée le 11-8-98, M. AOUTE Kokou Atsou, profession de Contrôleur des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Forever, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 67, au sud par les lots n° 62, 63, à l'est par une ruelle et à l'ouest par le lot n° 64.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19611 déposée le 12-8-98, Mme PIO Ayawovi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé Hédzranawoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 23 ca, situé à Aného Agbata, préfecture des Lacs, connu sous le nom d'Allaglo-kopé et borné au nord par la nationale n° 2, au sud par la propriété Allaglo Assougan, à l'est par la propriété Akakpo Allognon et à l'ouest par la prop. Kougbapé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19612 déposée le 13-8-98, M. WILSON Kpoti Thomas, profession de Directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 64 ca, situé à Aného, Commune d'Aného, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par le lot n° 25, au sud par une rue non dénommée à l'est par le lot n° 30 et à l'ouest par les lots n° 26 et 27.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19613 déposée le 13-8-98, Mme WILSON Ayélévi, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 06 ca, situé à Aného, Commune d'Aného, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 28, à l'est par le lot n° 29 et à l'ouest par les lots n° 24 et 26.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19614 déposée le 13-8-98, M. LABARI Essohanam, profession de Fonctionnaire au Cadastre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 06 ca, situé à Kara, Préfecture de la Koza, connu sous le nom de Tomdè Agnarim et borné au nord par une rue non dénommée, au sud à l'est, à l'ouest par la coll. Adom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19615 déposée le 14-8-98, M. Kodjo Z. Kentzler, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Paris, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 22 a 97 ca, situé à Lomé Aflao Adidogomé, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 1732, 1730, 1727, 1725, à l'est par le lot n° 1724 et à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19616, déposée le 17-8-98, M. SEWA Dovi, profession de Géomètre en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mme ABADIE, commerçante demeurant en France, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 a 10 ca, situé à Lomé-Aflao Apédokoe, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Gbomame et borné au nord par la route Lomé-Kpalimé, au sud par les propriétés Ladi Kowou et Agbogan Soukpin, à l'est par la propriété Seglan Douthé et à l'ouest par la propriété Addra Tamata Kavi épouse Abadie.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme TRENOU Françoise et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19617 déposée le 17-8-98, M. SEMEKONAWO Messan Gbodji, profession de Maître plombier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 33 a 37 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ségbé et borné au nord par la prop. Fudjagbo Tokotsi, au sud par la coll. Séfénu à l'est par la prop. Agbédé et à l'ouest par la prop. Agbéko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19618 déposée le 17-8-98, Mme GBEGBE Massan, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 01 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue de 16 m au sud par le lot n° 2538 à l'est par le lot n° 2527 bis et à l'ouest par le lot n° 2526.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19619 déposée le 18-8-98, Mme TOKPLE Adjatougbe, profession de Ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 25 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot 13 au sud par les lots 17 et 18 à l'est par le lot n° 16 à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19620 déposée le 18-8-98, Mmes AKAMAH Afiwavi et AKAMAH A. Elisabeth, profession de Couturières, demeurant et domiciliées à Lomé, majeures non interdites, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 61 a 77 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Amahomé et borné au nord par la collect. Akamah, au sud par la prop. Hominou Séwodo à l'est par la prop. Dougban Etsé Hayibor et à l'ouest par la collect. Aziantodji.

Elles déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leurs connaissances, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19621 déposée le 19-8-98, le sieur AGBEZUKE Attisso, profession de Chauffeur mécanicien, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de la collectivité AGBEZUKE Attih, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 68 a 81 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Atiégu et borné au nord par la collect. Aloyito au sud par les prop. Agbavito K. Atchou et Anani Kliuvi à l'est par Mme Tsakpali et à l'ouest par le domaine de l'ASECNA.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers de la collectivité Agbézuke Attih, et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19622 déposée le 19-8-98, M. AJAVON Dovi Atédékou, profession en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de M. Ajavon Ayi Pierre, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 92 ca, situé à Lomé, préfecture de Golfe, connu sous le nom de Baguida et borné au nord par le lot n° 31 au sud à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot 25.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Ajavon Ayi Pierre, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19623 déposée le 20-8-98, M. SADOH Nawo, profession de DT commercial ELF-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 10 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot 9, au sud par une rue de 6 m, à l'est par le lot n° 11, à l'ouest par une rue de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19624 déposée le 20-8-98, M. MENSAH Komlan Messan Gamélé, profession de Agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 25 ca, situé à Tabligbo, préfecture de Yoto, et borné au nord par la prop. Léguédé, au sud par le lot n° 33 de Mlle Adamado Kokoé à l'est par les lots n° 30 et 31, à l'ouest par l'Avenue du Mono.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19625 déposée le 20-8-98, M. KABISSI Y. Bozeesso, profession de Médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot n° 29, au sud par le lot n° 33, à l'est par les lots n° 32, 31, à l'ouest par une rue non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19626 déposée le 20-8-98, Mme KABISSI, née Edjamtoli Alia, profession de Revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 30 ca, situé à Logopé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Adidomé et borné au nord par la collect. Tengué, au sud par la collect. Dzemeki, à l'est par les collect. Tengué et Dzémeki, à l'ouest par la collect. Tengué.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19627, déposée le 20-8-98, M. Pékemi Kudjow-Kum, profession d'administrateur d'Commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 25 a 30 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 495 et 496.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19628, déposée le 20-8-98, M. Edji Komlanvi, profession d'officier de police adjoint, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé-Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 603, à l'est par le lot n° 604 et à l'ouest par le lot n° 600.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19629, déposée le 20-8-98, Mme Yébovi Ayoko, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé, mandataire de Mme Yébovi Gabrielle, épouse Adams, demeurant à Paris — France, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 05 ca, situé à Lomé, préfecture du

Golfe, connu sous le nom de Attiéguou et borné au nord par le lot n° 150, et à l'ouest par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 146, à l'est par le lot n° 149.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Yébovi Gabrielle, épouse Adams et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19630, déposée le 20-8-98, M. Kpétémey Komlavie Michel, profession d'employé à Texaco, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 82 ca, situé à Baguida Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par la route Nationale n° 2 Lomé-Aného, au sud par Agbonein Etsé, à l'est par Koffi Yovo et à l'ouest par Anthony Assoupi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19631, déposée le 20-8-98, Mme Apédjinou Adjowa Mélémauwubiom, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 16 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par la route Nationale Lomé-Aného, au sud, à l'ouest par la propriété Yovo Zankpé, à l'est par les propriétés Pokou Ayao et Yovo Zankpé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19632, déposée le 21-8-98, M. Kpoto Yao Amévo, profession d'employé de Banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 01 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Mamán Ndanida, et borné au nord par le lot n° 448, au sud par le lot n° 452, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 450.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19633, déposée le 21-8-98, M. Amenyinou Mensah Louis, profession de retraité, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale

de 7 a 93 ca, situé à Klikamé Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 121, au sud par le lot n° 125, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 123.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19634, déposée le 21-8-98, M. Akué Kpakpo, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 90 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par les lots n° 385 A-386, au sud par la route de 28 m, à l'est par un cimetière familial, à l'ouest par les lots n° 385 A-386.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19635, déposée le 21-8-98, M. Ekoué Dodji Dosseh-Adjanon, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, conseil de Emmanuel Anoumou Amah, gérant à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 97 ca, situé à Lomé Bè, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot n° 292, au sud par le lot n° 293 B, à l'est par une rue non dénommée de 12 m et à l'ouest par le lot n° 295.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Emmanuel Anoumou Amah et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19636, déposée le 24-8-98, Mme Ako Ayoko, profession de modéliste, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 27 ca, situé à Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par le lot n° 24, au sud par le lot n° 28, à l'est par une rue de 14 m, à l'ouest par le lot n° 25.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19637, déposée le 24-8-98, M. Boukpassi Payadowa, profession de ministre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23 a 93 ca, situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu

sous le nom de Lotissement Gendarmerie et borné au nord, au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n^{os} 480 et 481, à l'ouest par les lots n^{os} 474 et 475.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19638, déposée le 24-8-98, M. Agbémébia Amavi, profession de pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 69 ca, situé à Lomé Hédzranawoé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Akpikamé et borné au nord par les lots n^{os} 391 et 399, au sud par une rue en projet de 16 m, à l'est par la route de 23 m et à l'ouest par les lots n^{os} 388 et 389.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19639, déposée le 25-8-98, M. et Mme Missowou Koffi Lamesse, profession de commerçants, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29 h 35 a 60 ca, situé à Kévé Agbozomé, préfecture de l'Avé, connu sous le nom de Avékon et borné au nord et au sud par la propriété Drafor Attisso Paul, à l'est par la collectivité Aligbo Kokou et à l'ouest par la collectivité Sédjro Vitos.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19640, déposée le 25-8-98, M. Nyenme-Déloté Amenymabou Wilfried, profession de gestionnaire à B.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 98 ca, situé à Lomé Kpogan, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Agodéké et borné au nord par la collectivité Ayedji, au sud et à l'ouest par la propriété Avulétey Mellon et à l'est par la collectivité Tchaklidji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19641, déposée le 25-8-98, M. Nyenme-Déloté Amenymabou Wilfried, profession de gestionnaire à B.B., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la Ré-

publique togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 54 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord, au sud, à l'ouest par les héritiers Nonou, à l'est par Kodo Kpékpé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19642, déposée le 25-8-98, M. Séhonou Kodjo, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Notsé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 74 a 15 ca, situé à Notsé, préfecture de Haho, connu sous le nom de Akakpo Kopé et borné au nord par la propriété Akakpo, au sud par la propriété Agbawo K. M'Ba, à l'est par les propriétés Yenté et Akakpo, à l'ouest par la propriété Akakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19643, déposée le 25-8-98, M. Yenté Kario, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Notsé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 00 a 37 ca, situé à Notsé, préfecture de Haho, connu sous le nom de Akakpo Kopé et borné au nord, au sud, à l'est par la propriété Akakpo et à l'ouest par les propriétés Akpakli, Agbawo et Séhonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19644, déposée le 25-8-98, M. Agbawo K. M'Ba, profession d'agent de SOTOCO, demeurant et domicilié à Notsé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 ha 74 a 25 ca, situé à Notsé, préfecture de Haho, connu sous le nom de Akakpo Kopé et borné au nord par la propriété Séhonou Kodjo, au sud par les propriétés Akakpo et Akpakli Antivi, à l'est par la propriété Yenté Kario, à l'ouest par la propriété Akakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19646, déposée le 26-8-98, Mme Aba Johnson (Benoîte), profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande

l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 17 ca, situé à Lomé Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 13, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par le lot n° 20, et à l'ouest par la route de Hédzranawoé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19647, déposée le 3-8-98, M. Djonda Lao Abalo, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 42 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue non dénommée de 12 m, au sud et à l'est par la collectivité Kpangalam et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19648, déposée le 27-8-98, M. Djonda Lao Abalo, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 27 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Komah et borné au nord par la propriété Abrangaou, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par la propriété Issifou et à l'ouest par un passage de 6 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19649, déposée le 3-8-98, M. Djonda Lao Abalo, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 8 ca, situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo connu sous le nom de Komah et borné au nord par la propriété Kale Djama, au sud par la propriété Tossou, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par la propriété Djoua T. Sina.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19650, déposée le 27-8-98, M. Magnon Somabé, profession d'expert-comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un

immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 54 a 30 ca, situé à Togblékopé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dékamé et borné au nord par la propriété Aflavi et Aziz, au sud par la propriété Lawson, à l'est par la collectivité Holo et à l'ouest par la propriété Govina.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19651, déposée le 27-8-98, M. Sourou Sabi Yao, profession de docteur vétérinaire, demeurant et domicilié à Dapaong, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 75 ca, situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par l'ancienne route Nationale n° 1, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Bomboma Komité.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19652, déposée le 27-8-98, M. Agbotsé Dodzi, profession de commissaire de police, demeurant et domicilié à Lomé Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 87 ca, situé à Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Lotissement Gendarmerie, et borné au nord par le lot n° 76, au sud par le lot n° 80, à l'est par le lot n° 79 et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19653, déposée le 27-8-98, Mme Konaté Awaou, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 67 a 15 ca, situé à Lomé Agoényivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Anokui et borné au nord par la route Agoényivé Mission Tové, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Atimaghi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19654, déposée le 28-8-98, M. Kokou Messan, profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un

immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 71 ca., situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot n° 420, au sud par le lot n° 423, à l'est par les lots n°s 420 bis 2 et 421 et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19655, déposée le 28-8-98, Mme Tétéh Adzo Elizabeth, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 10 ha 50 a 13 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Kolo et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée, au sud par la propriété Amanou, à l'est par l'emprise de la voie ferrée et à l'ouest par la rivière Kolo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19656, déposée le 26-8-98, M^r Amorin-Badohou, profession de notaire, mandataire de la Société d'Etudes de Fondations et d'Injections (SEFI), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 h 30 a 48 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Adétikopé et borné au nord par la propriété Henri Ahouissou, au sud par la collectivité Akpadji, à l'est par la route nationale n° 1 et à l'ouest par la propriété Assimadi.

Elles déclarent que ledit immeuble appartient à SEFI et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19657, déposée le 28-8-98, Mme Lawson Akoko Mawussé, profession de professeur, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 65 a 84 ca, situé à Djablé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Gbamakopé et borné au nord par les héritiers Gbama Afahéyou Houdzro, à l'est par Kossi Komlan et à l'ouest par les héritiers Gbama Afahéyou Houdzro, au sud par les héritiers Kokou Guadjé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19658, déposée le 28-8-98, M. Kokou Messan, profession de directeur commercial, demeu-

rant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 67 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, et borné au nord par le lot n° 420, au sud par le lot n° 425 bis, à l'est par le lot n° 423 bis et 424 et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19659, déposée le 31-8-98, M. Awanyo Yaokouma, profession d'agent des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 02 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Boloumodji et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 16 et 17, à l'est par le lot n° 20 et à l'ouest par le lot n° 14.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19660, déposée le 31-8-98, Mme Sambiani Blikbo, née Diamgbédia, profession de pharmacienne, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 ha 30 a 24 ca, situé à Tsévié Wli, préfecture du Zio, connu sous le nom de Atidévé et borné au nord par la collectivité Amekpui D. Kokou et la propriété Bedra Ahosusi, au sud par la collectivité Kponvi Hama, à l'est par la propriété Bedra Komlan et la collectivité Awanyo Djiréké, à l'ouest par la propriété Edoh Taméklo et propriété Ahianyo Mousé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19661, déposée le 31-8-98, M. Boukpessi Payadowa, profession d'ingénieur de Pont et Chaussée, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 71 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Kara-Sud et borné au nord par une ruelle de 6 m, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 4 et à l'ouest par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19662, déposée le 31-8-98, M. Boukpéssi Payadowa, profession d'ingénieur de Pont et Chaussée, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 a 36 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord, à l'est par une rue de 14 m, au sud par les lots n°s 844 et 848, à l'ouest par les lots n°s 847 et 848.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19663, déposée le 31-8-98, M. Gbadégbégnon Komlan Abidi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 69 ca, situé à Baguida, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Avépozo et borné au nord, au sud, à l'ouest par Nonou Akoété et à l'est par les propriétés Kpékpé Koro et Koudakpo Sewonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19664, déposée le 31-8-98, M. Boukari T. Idrissou, profession de fonctionnaire à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 70 ca 84, situé à Sokodé, préfecture de Tchoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'ouest par trois rues non dénommées et à l'est par la propriété Fadja.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19665, déposée le 01-9-98, M. Yébli Sibiti, profession d'attaché de cabinet, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 45 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Logopé et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sanvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19666, déposée le 01-9-98, M. Halaoui Momboza, profession d'expert-comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de

ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 01 ca, situé à Lomé Attiégo, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Togo 2 000 et borné au nord par le lot n° 65, au sud par le lot n° 68, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 67 bis et 66 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19667, déposée le 01-9-98, M. Halaoui Momboza, profession d'expert-comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 02 ca, situé à Lomé Attiégo, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Togo 2 000 et borné au nord par le lot n° 67, au sud par le lot n° 69, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 68 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19668, déposée le 01-9-98, M. Halaoui Momboza, profession d'expert-comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 63 ca, situé à Lomé Attiégo, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Togo 2 000 et borné au nord par le lot n° 68, au sud par le lot n° 70, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 69 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19669, déposée le 01-9-98, M. Halaoui Momboza, profession d'expert-comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 799, à l'est par le lot n° 801 et à l'ouest par le lot n° 797.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19670, déposée le 01-9-98, M. Halaoui Momboza, profession d'expert-comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 10 a 01 ca, situé à Lomé Attiégo, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Togo 2 000 et borné au nord par le lot n° 65, au sud par le lot n° 68, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 67 bis et 66 bis.

culution au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 99 ca, situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par les lots n^{os} 388 et 391, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par le lot n^o 386.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19671, déposée le 01-9-98, M^e Atisssoh Kangni, profession de géomètre, demeurant et domiciliée à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 83 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Tomdè Site et borné au nord par le lot n^o 211, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une rue non dénommée de 20 m, à l'ouest par le lot n^o 212 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19672, déposée le 01-9-98, M. Agbagla Améwanou Tomékpé Pierre, profession d'inspecteur du Travail, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 58 ca, situé à Lomé Tokoin, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kélékou et borné au nord par le lot n^o 1374, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n^o 1362, à l'ouest par le lot 1360.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19673, déposée le 02-9-98, M. Lawson Laté Dovi, mandataire de M. d'Almeida John Saturnin Kouassivi, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 54 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Vodougbe et borné au nord par la nouvelle route Lomé-Aného, au sud par le lot n^o 710, à l'est par le lot n^o 707, à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. d'Almeida John Saturnin Kouassivi, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19674, déposée le 02-9-98, Mme Kuakuvi Freida, profession d'agent des P.T.T. en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite,

jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Baguida gare et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Gassou Wohodou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19675, déposée le 02-9-98, M. Tchabréman Mipam, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 04 ca, situé à Bassar, préfecture de Bassar, connu sous le nom de Biakpabé et borné au nord par une rue non dénommée de 20 m, au sud par le lot n^o 245, à l'est par le lot n^o 246 et à l'ouest par le lot n^o 242.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19676, déposée le 23-6-98, Mme Doe-Bruce Dodo, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 23,6 ca, situé à Lomé Afiao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n^o 156, au sud par une rue de 14 m, à l'ouest par une rue de 14 m et à l'est par les lots n^{os} 164 et 159.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19677, déposée le 02-9-98, Mme Tsogbé Afi Marie, profession d'employée de bureau, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 85 ca, situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Konhe et borné au nord par la propriété Kakle Kokou, au sud par la propriété Atagba Kouma, à l'est par la collectivité Kable et à l'ouest par la propriété Chakou Tété.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19678, déposée le 02-9-98, Mme Tsogbé Afi Marie, profession d'employée de bureau, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'im-

matriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 34 a 51 ca, situé à Nadégbé Lomé Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nadégbé et borné au nord par les propriétés Atagba Jean et Siakou Koami, au sud par la propriété Atagba Dzidzi, à l'est par la propriété Atagba Jean et à l'ouest par la propriété Siakou Koami.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19679, déposée le 02-9-98, M. Kpakoté Iyénou Tété, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 86 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Aflao Totsi et borné au nord par le lot n° 1474, au sud par un lot non dénommé, à l'est par le lot n° 1475 bis et à l'ouest par une rue non dénommée de 21 m et le lot n° 1473 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19680, déposée le 03-9-98, Mme Rachida Abdallah, épouse Gbadamassi, profession d'employée de bureau, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 03 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agbalépé-dogan et borné au nord par le lot n° 34, au sud par le lot n° 35, à l'est par une rue projetée de 22 m et à l'ouest par le lot n° 25.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19681, déposée le 03-9-98, M. Kétoglo Anani Yendukoa, profession de pisciculteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, représenté par M^e Aquereburu, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 22 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Batomé Totsivi et borné au nord par le lot n° 777, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 775, à l'ouest par une rue de 21 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19682, déposée le 03-9-98, M. Gagnon Kpadé Pierre, profession de commerçant, demeu-

rant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 17 a 13 ca, situé à Tsévié Adetikopé, préfecture du Zio, connu sous le nom de Kpotavé et borné au nord par la piste de la carrière de sable, au sud par les collectivités Guidiga Adjé et Sanvi, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sanvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19683, déposée le 03-9-98, Mme Creppy Dédé Gamélé, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 26 ca, situé à Tokoin Abovev, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Abovev et borné au nord par le lot n° 168, au sud par une rue non dénommée de 16 m, à l'est par la voie ferrée et à l'ouest par une rue non dénommée de 16 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19684, déposée le 04-9-98, M. Edoh Adama, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 91 a 83 ca, situé à Tsévié, préfecture du Zio, connu sous le nom de Dédéké et borné au nord par Zandji Adjablé, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Anogan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19685, déposée le 07-9-98, M. Dipexé Fogôte, profession de Maître Assistant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Awonkui et borné au nord par le lot n° 32, au sud par le lot n° 36, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 35.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19686, déposée le 07-9-98, M. Womeno Yawo Sété, profession de chef Escale Air Afrique demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togo-

laise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 61 ca, situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 444, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 447 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19687, déposée le 07-9-98, Mme Amoyi Débi Adé, profession de professeur de CEG, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 11 ca 99, situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 445, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n° 446.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19688, déposée le 07-9-98, M. Ahiaba Yawo et Mme Ahiaba Yvonne, profession de Directeur de Société et Maîtresse auxiliaire, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 84 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par les lots n°s 576 et 577, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par le lot n° 581.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19689, déposée le 07-9-98, M. Houzangbé Kleri et Mme Houzangbé Marie-Agnès, profession de Directeur de Société et ménagère tous deux demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 66 ca, situé à Lomé Agoenyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Démakpoé et borné au nord par une rue en projet de 16 m, au sud par les lots n°s 581 et 582, à l'est par le lot n° 577 et à l'ouest par le lot n° 574.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19690, déposée le 08-9-98, M. Lawson-Godométo Boevi Nicolas, profession d'entrepreneur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit,

jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 18 a 61 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ségbé Zanvi et borné au nord par la propriété Kpéda Mihinso, au sud par la propriété Agbaglo Afanlété, à l'est par la propriété Agbélé-Wonou Konvi et à l'ouest par Sédina Konvé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19691, déposée le 09-9-98, M. Laokpessi Pitalouna-Ani, profession d'Officier de Gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 00 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété de la commune de Kara, au sud par la ligne de la haute tension.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19692, déposée le 09-9-98, M. Lawson-Djito K. Latévi, profession de topographe-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 67 ca, situé à Lomé Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Fiokomé et borné au nord par une rue lagunaire de 12 m, au sud par le lot n° 101, à l'est par une ruelle de 6 m, à l'ouest par le lot n° 139.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19693, déposée le 09-9-98, M. Anthony Kwami Michel, profession d'employé de commerce à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 01 a 22 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par la propriété de Mama Gomado, au sud, à l'est par la propriété de Mama Dzédzé, à l'ouest par la propriété Mama Bala.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19694, déposée le 09-9-98, M. Agbayissah Vinyo Ayaovi, profession d'agent de commerce

à la retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 02 ca, situé à Lomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agoenyivé et borné au nord par les lots n^{os} 553 et 554, au sud par les lots n^{os} 557 et 558, à l'est par une rue non dénommée de 16 m, à l'ouest par une rue non dénommée de 50 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Agbayissah Koffi Séna et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19695, déposée le 07-9-98, M. Codjo Déma Marcus, profession de directeur au ministère des Affaires étrangères, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 18 ha 68 a 17 ca, situé à Avétonou, préfecture d'Agou, connu sous le nom de Xavé et borné au nord par la propriété Adokpa, au sud par la piste Avétonou Zozokondji, à l'est par la collectivité Adokpa, à l'ouest par la propriété Adokpa Kodjovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19696, déposée le 10-9-98, Mme Sodji Ahlimba, épouse Sanvee, profession de secrétaire à Air Afrique, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 65 ca, situé à Aného, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par le surplus de la propriété des héritiers Bruce, au sud par une rue en projet de 12 m, à l'est par le lot n^o 4 et à l'ouest par le lot n^o 1.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19697 déposée le 10-9-98, Mme GUINAND Kékéli, profession de Ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 32 a 76 ca, situé à Tsévié, connu sous le nom de Adétikopé et borné au nord par la propriété Kato Kokou, au sud par la route Adétikopé Ionoukouti, à l'ouest par Gbome Komi et à l'est par Kafechina Kasséka.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19698 déposée le 11-9-98, M. LABARI Essoham Komlan, profession de Géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 72 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot 1353, à l'est par les lots 1355 et 1354, à l'ouest par le lot 1352.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19699 déposée le 11-9-98, M. GOZO Kodjovi Paul, profession de Médecin-Anesthésiste, demeurant et domicilié en France, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 41 ca, situé à Lomé Agoenyivé, connu sous le nom de centrale nord E2² et borné au nord par le lot n^o 540, au sud par le lot n^o 544, à l'est par une rue non dénommée de 16 m et à l'ouest par le lot n^o 541.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19700 déposée le 11-9-98, M. GOZO Kodjovi Paul, profession de Médecin-Anesthésiste, demeurant et domicilié en France, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 59 ca, situé à Lomé Agoenyivé, connu sous le nom de centrale Nord E2² et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par les lots n^{os} 553 et 554 et à l'ouest par une rue non dénommée de 50 m, à l'est par le lot n^o 552.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19701 déposée le 14-9-98, M. KOUMAZAN Kwami, profession de Directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 67 ca 84, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n^o 1330, au sud par une parcelle non identifiée, à l'est par le T.F. n^o 11990 R.T. et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n^o 19702 déposée le 14-9-98, M. Dos-Reis Olouafèmi Ayawovi, profession de Gérant de Sta-

tion Shell-Kpéhénou, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 91 ca, situé à Lomé Adamavo, connu sous le nom d'Andassoukopé Kagomé et borné au nord par le lot n° 1590, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 1600 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19703 déposée le 14-9-98, M. Lawson-Godometo Atavi Latékoué, profession de Directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 38 a 61 ca, situé à Noépé, connu sous le nom de Atsakpo et borné et nord par la propriété Nossenou Kossi, à l'ouest par la propriété Kossi Nossenou, au sud par les propriétés Kuassivi Messan et Adéti Eklou et à l'est par la propriété Aguédi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Kuassivi Messan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19704 déposée le 14-9-98, M. KIPRE DIGBEU, profession de Directeur de Société, mandataire de la CICA-RE, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 32 a 62 ca, situé à Lomé Baguida, connu sous le nom de Zone d'extension n° 2 et borné au nord par le lot n° 18, au sud par une rue en projet de 20 m, à l'est par une rue en projet de 24 m et à l'ouest par une rue en projet de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société (CICA-RE) et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19705 déposée le 14-9-98, M. DIGBE Kipré, profession de Directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 27 a 18 ca, situé à Lomé Baguida, et borné au nord par les lots n° 35 bis et 36 bis, au sud par les lots 41 bis et 42 bis à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par une rue non dénommée de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Société CICA-RE et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19706 déposée le 16-9-98, M. ATA Messan Koffi, profession de Directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 74 ca, situé à Lomé-Tokoin, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m au sud et à l'est par des lots non numérotés et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19707 déposée le 17-9-98, M. DJINADOU Moïbi Gbandi, profession de Docteur en Médecine, demeurant et domicilié à Lomé Agoényivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 95 ca, situé à Nyivémé Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par le lot n° 523, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par les lots 522 bis, 524 et 525 et à l'ouest par les lots 519, 520 bis et 521.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19708 déposée le 16-9-98, M. PALOUKI Eyaninam, profession d'informaticien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 43 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Bohou Piyadé et borné au nord par la propriété Kogoé, au sud par la propriété Pouh, à l'est par les propriétés Potchona et Assima et à l'ouest par la route Nationale N° 1.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19709 déposée le 17-9-98, M. AGBOVON Klou, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 62 ca, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de N'Tifafa-Komé et borné au nord par les lots n° 2 et 6, au sud par les lots n° 3 bis et 7 bis, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19710 déposée le 17-9-98, M. Mavor Tétey AGBODAN, profession de Maître de confé-

rence; demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 38 a 89 ca, situé à Kpessi Aného, connu sous le nom de Kpessi et borné au nord par la propriété Agbodan au sud par la propriété Etowogbé, à l'ouest par la prop. Amindji et à l'est par la prop. Etowogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19711 déposée le 17-9-98, M. Mavor Tetey AGBODAN, profession de Maître de conférence, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 76 a 98 ca, situé à Aného Kpessi, connu sous le nom de Kpessi et borné au nord par la prop. Drafoe, au sud par la route Agbata Agovoudou, à l'est par la prop. Amindji Mensah et à l'ouest par la prop. Dovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19712 déposée le 17-9-98, M. AGBODAN Tétey Mavor, profession de Maître de conférence, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18 a 38 ca, situé à Aného Kpessi, connu sous le nom de Kpessi et borné au nord par la prop. Dosseh Blewussi, au sud par la prop. Djadou, à l'est par la prop. Dosseh Blewussi et à l'est par les propriétés Adjégan Agbodjan et Drafoé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19713 déposée le 17-9-98, M. Mavor Tétey AGBODAN, profession de Maître de conférence, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 37 a 73 ca, situé à Kpessi Aného, connu sous le nom de Kpessi et borné au nord par la propriété Amévi Etowogbé du sud, à l'est et l'ouest par la prop. Amévi Etowogbé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19714 déposée le 18-9-98, Mme NAPO Bitentem Aléwa Kédjovi épse Koudri, profession de

Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 00 ca, situé à Lomé Agoenyivé, connu sous le nom de Awonkoui et borné au nord par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n° 434, au sud par le lot n° 432 et à l'ouest par le lot 433 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels.

Suivant réquisition, n° 19.715 déposée le 13/9/98, M^e Fkoué Dodji DOSSEH-ADJANON, profession de notaire à Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 2 ca situé à Lomé Adidogomé, connu sous le nom d'Adidogomé Amadahomé et borné au nord par les propriétés WOGODO Agbamadokponou, et KPONEGBE Séméha, au sud par une rue en projet de 14 m, à l'est par la collectivité KPONEGBE Séméha et à l'ouest par le lot n° 1376.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. MENSAH M. Lucas et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.716 déposée le 18/9/98, Mme Alba AYEVA, profession de sage-femme en retraite à Sokodé, demeurant et domiciliée à Sokodé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 55 a 49 ca situé à Sokodé, connu sous le nom de Komah et borné au nord par la propriété AYEVA Dermane, au sud par la collectivité MOLA, à l'est par la collectivité MOLA et à l'ouest par la route nationale n° 14.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.717 déposée le 22/9/98, M. TCHAGAFU Moukaïla, profession de médecin, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 48 ca 57, situé à Lomé, connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par le lot n° 903, au sud par la route Agoenyivé-Kégué de 28 m, à l'est par le lot n° 905 et à l'ouest par le lot n° 901.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.718 déposée le 22/9/98, M. ISSIFOU AMOUSSA, profession de technicien supérieur en retraite, demeurant et domicilié à Tsévié, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 72 a 43 ca, situé à Tsévié-Davié, connu sous le nom de Tekpo et borné au nord par la collectivité LOGLO, au sud par la propriété AHONDA Kossi, à l'est par la propriété SEGBEDJI Yawovi, à l'ouest par la collectivité LOGLO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.719 déposée le 22/9/98, Mlle Yavi ADOKU, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Tsévié, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 24 ca situé à Tsévié, connu sous le nom de Kpatéfi et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 7, à l'est par une ruelle de 4 m et à l'ouest par la propriété AGBENAVO.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.720 déposée le 22/9/98, Mme KAGA Tchikpèdè, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Sokodé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 52 ca situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par le lot n° 18, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par le lot n° 28, à l'ouest par le lot n° 26.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.721 déposée le 22/9/98, M. ASSOKI Abalo Agui, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 97 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par les lots n° 670 A et 672 A, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par une rue non dénommée de 14 m, à l'ouest par le lot n° 671 A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.722 déposée le 24/9/98, Mlle AGBODJOE Bessi, épouse KOMLA, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé Tokoin-Sito, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Aného, connu sous le nom de Aklakou et borné au nord par la propriété KPADENOU Dansou, au sud par la propriété KPADENOU Dansou, à l'est par la propriété TONATO et à l'ouest par une rue de 20 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.723 déposée le 24/9/98, Mlle AGBODJOE Bessi, épouse KOMLA, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 00 ca, situé à Aného, connu sous le nom de Aklakou et borné au nord par la propriété SOHER Tonato, au sud par la propriété SOHER Tonato, à l'est par la propriété SOHER Tonato et à l'ouest par une rue de 10 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.724 déposée le 24/9/98, M. AZIANGUE A. Efia, profession de gestionnaire, demeurant et domicilié à Lomé Adakpamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1035, à l'est par le lot n° 1037 et à l'ouest par le lot n° 1033.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.725 déposée le 24/9/98, M. AWIKODO Tomdjaè, profession d'inspecteur des douanes, demeurant et domicilié à Lomé Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 7 ca, situé à Lomé Agoènyivé et borné au nord par le lot n° 914, au sud par le lot n° 917, à l'est par le lot n° 918 et à l'ouest par la route Adidogomé Agoènyivé de 20 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.726 déposée le 24/9/98, M. ATEFEIBU Kossi, profession de pilote au port de Kpémé, demeurant et domicilié à OTP-Kpémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 47 ca, situé à Kara, connu sous le nom de Tomdè et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1473, à l'est par le lot n° 1468, à l'ouest par le lot n° 1466.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.727 déposée le 24/9/98, M. AGBODJAN Combey, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 87 a 29 ca, situé à Atoèta, connu sous le nom de Djondo-Kondji et borné au nord par Kinvi Dossou Améholé Ezi et Djondo Naman Kossi, au sud par Djondo Koffi, à l'est par Klouvi Téko et à l'ouest par Djondo Naman Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.728 déposée le 25/9/98, M. NIMON Sogoyou Essosimna, profession de géologue, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Adidogomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 72 ca, situé à Lomé, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par le lot n° 540, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 538 bis, à l'ouest par le lot n° 542.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.729 déposée le 25/1/98, Mme AKAKPO Adoukoè, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 11 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 739 A, au sud par le lot n° 737, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par les lots n°s 726 et 727.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.730 déposée le 28/9/98, M. Mouhamed Tchassona Traoré, profession de notaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 89 ca situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Attiégo et borné au nord par les lots n°s 328 et 329 bis, au sud par l'emprise de l'aéroport international de Lomé, à l'est par le lot n° 326 et à l'ouest par le lot n° 330.

Il déclare que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.731 déposée le 29/9/98, M. ADJETE Edoe Messan, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 64 ca situé à Lomé Adakpamé, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par le lot n° 122, au sud par un passage de 3 m, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n° 121.

25.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.732 déposée le 29/1/98, M. et Mme ADDOH Kokouvi Christian et JIBIDAR Ayélé Eléonore, professions de directeur d'Ets et couturière, demeurant et domiciliés à Lomé Klikamé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 85 a 58 ca situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Konhé Gakpotogblé et borné au nord par TEKO Folly-Folly, au sud par AVONOKADZI, à l'est par Bakpa-Linto, à l'ouest par Goka Agbanon Folly.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.733 déposée le 29/9/98, M. ACOUETÉY Adadé, profession d'inspecteur du Cadastre à Aného, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 8 ca situé à Lomé, connu sous le nom d'Agoényivé et borné au nord par le surplus des lots n°s 32 et 33, au sud par les lots n°s 34 bis et 37, à l'est par le carrefour des rues de 16 m et 50 m non dénommées et à l'ouest par le carrefour des rues de 14 m et 20 m non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme PANOU René et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.734 déposée le 29/1/98, M. OURO-GNAO Nikabou, profession d'agent commercial (OPAT), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 11 ca situé à Lomé, connu sous le nom de Lomé-Baguida et borné au nord par le lot n° 279, au sud par une rue de 20 m, à l'est par le lot n° 280 et à l'ouest par le demi-lot n° 278 B.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19.735 déposée le 29/9/98, Mme BAHUNDE B. Essey Virginie, profession de sage-femme, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 20 ca situé à Anêho Kpogan, connu sous le nom d'Agbétiko et borné au nord, au sud, à l'est, à l'ouest par les héritiers KOUDEKA.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière
P.O.Mme Afiwa d'ALMEIDA

Immatriculation au Registre du Commerce

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 août 1997 sous le n° 12989 chronologique, M. ABALO A. Apédo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CABINET VITUS CONSEILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9379 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 août 1997 sous le n° 12994 chronologique, M. DA SILVEIRA Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KORSN'S TRADE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9382 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 août 1997 sous le n° 12997 chronologique, M. WETI Yawo Ameko Mawussi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AJIR ». Inscription a été faite au Livre I n° 9383 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 août 1997 sous le n° 13000 chronologique, M. ADAMA Alphonse a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS A & A INTERNATIONAL TRADING ». Inscription a été faite au Livre I n° 9384 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 septembre 1997 sous le n° 13010 chronologique, Mlle SITI Dédévi Dzipokèklè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ODITEX ». Inscription a été faite au Livre I n° 9389 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 septembre 1997 sous le n° 13011 chronologique, Mlle ZONOR Dédé, épouse GAVI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS VIG INTERNATIONAL COMPANY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9390 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 septembre 1997 sous le n° 13016 chronologique, M. ADUAYOM Afantsao Ekoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AZURES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9392 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 septembre 1997 sous le n° 13027 chronologique, Mlle TOSSENOU Meyevi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS VETPO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9399 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 septembre 1997 sous le n° 13047 chronologique, M. JOHN-SON Koussi Ablom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ISIS & OSIRIS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9410 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 octobre 1997 sous le n° 13098 chronologique, Mlle ZENG YU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PANDA INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9434 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 Novembre 1997 sous le n° 13226 chronologique, M. KODZO Agbenyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BCRIG ». Inscription a été faite au Livre I n° 9522 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Août 1998 sous le n° 13841 chronologique, M. TIMIDIBA SAGO Dibansoga a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CO. ME. AF. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9891 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Août 1998 sous le n° 13842 chronologique, M. UDENSI Udukwo L. Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS E.G.W.A. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9892 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 Août 1998 sous le n° 13843 chronologique, Mlle AZO Azougo Ayawavi Séverine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS C.I.C. LTD (CLIMAX INTERNATIONAL COMPANY LIMITED) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9893 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 Août 1998 sous le n° 13845 chronologique, M. OKORONWO Mba KT a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DAVOKS — INVESTMENT ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9894 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Août 1998 sous le n° 13846 chronologique, Mlle LAWSON Laté-Kouassi T. Nadou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NADOU PHENIX NEGOGES INTERNATIONAL (NPNI) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9895 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Août 1998 sous le n° 13849 chronologique, Mlle TCHAKEI Arezima a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS T.T.A. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9896 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Août 1998 sous le n° 13851 chronologique, Mlle SEDOUFIA Adjoa Cica a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NESKA ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9897 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 Août 1998 sous le n° 13852 chronologique, Mlle ATSU-NE-

NYEWOEDE Amélévi Dométo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MA-KE.DA. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9898 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Août 1998 sous le n° 13853 chronologique, M. UGORJI Godwin Okorie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CHINOY INTERCOMP. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9899 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Août 1998 sous le n° 13854 chronologique, M. AGUIDI Kossigan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BEST CLEANER ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9900 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Août 1998 sous le n° 13855 chronologique, Mlle AGBOMSON Mawussé Séssé, épouse d'ALMEIDA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CLARA — TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9901 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Août 1998 sous le n° 13856 chronologique, M. ACQUESON Kpakpovi Adoté a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ADO-AYE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9902 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Août 1998 sous le n° 13858 chronologique, M. OTEGA ROY a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS OTEGA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9904 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Août 1998 sous le n° 13859 chronologique, Mlle ATAYI Ayélé Félicia a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FELICIA & BERND (F E B) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9905 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Août 1998 sous le n° 13860 chronologique, M. LAWANI Soumaila a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TOGO — PAPIERS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9906 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 31 Août 1998 sous le n° 13861 chronologique, M. LAWANI Saka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS COMPTOIR TOGOLAIS DE PAPIER MODERNE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9907 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} septembre 1998 sous le n° 13863 chronologique, Mlle I-DRISSOU Malia a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AFRICA MOTORS AKOYI ALLAH ». Inscription a été faite au Livre I n° 9908 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} septembre 1998 sous le n° 13864 chronologique, M. A-REGBA Sikirou Abdel-Razik a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS WOODY ». Inscription a été faite au Livre I n° 9909 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 septembre 1998 sous le n° 13865 chronologique, M. KACHMAR Ibrahim Afir a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ARM ». Inscription a été faite au Livre I n° 9910 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 septembre 1998 sous le n° 13867 chronologique, M. AZAN-LEDJI Kossi Sokémawu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SOURCE D'AFRIQUE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9911 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 septembre 1998 sous le n° 13868 chronologique, Mlle AKOUSAN Adjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FIDEL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9912 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 septembre 1998 sous le n° 13869 chronologique, M. KADJA Yao Simwaba a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CAMEXIM ». Inscription a été faite au Livre I n° 9913 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 septembre 1998 sous le n° 13872 chronologique, M. AKODE-GNCN Yao Amétépé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETIIP ». Inscription a été faite au Livre I n° 9914 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 septembre 1998 sous le n° 13874 chronologique, M. AYETCHEWOU Dansou Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE ELECTRO DOMESTIQUES INDUSTRIELLE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9915 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 septembre 1998 sous le n° 13875 chronologique, M. FITI Koffivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS COGEFI BAT (CONSTRUCTION GENERAL FITI ET FILS EN BATIMENT) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9916 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 septembre 1998 sous le n° 13876 chronologique, M. I-KEORAH OBIARAH Antony a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TONY WAX INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 9917 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 septembre 1998 sous le n° 13877 chronologique, Mlle ALI MARIAMA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS C. D. M. (CENTRE DE DISTRIBUTION MARIAMA) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9918 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 septembre 1998 sous le n° 13879 chronologique, M. KPEIDZI Kokou Agbessinyalé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NECKAA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9919 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 septembre 1998 sous le n° 13880 chronologique, Mlle A-MEYEWONANOU Adjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PRODUITS DE MER & DIVERS (PROMERDI) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9920 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 septembre 1998 sous le n° 13882 chronologique, M. Kossi Mawulolo KLUGAN a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MUSIQUELLO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9921 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le

15 septembre 1998 sous le n° 13883 chronologique, Mlle-SANT'ANNA Ablavi Maryama a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SANT'ANA ET FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9922 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 septembre 1998 sous le n° 13884 chronologique, M. FUMEY Adjé Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GROUPE IBA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9923 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 septembre 1998 sous le n° 13886 chronologique, M. AHOYE AQUEREBURU Ahlin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CIAC (COMPTOIR INTERNATIONAL DES AFFAIRES ET DE LA COMMUNICATION) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9924 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 septembre 1998 sous le n° 13887 chronologique, M. LORENZO Sylvanus a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS N. C. I. INC. ». Inscription a été faite au Livre I n° 9925 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 septembre 1998 sous le n° 13888 chronologique, M. ASSOYE Yawose a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS INFORMATIQUE PLUS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9926 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1998 sous le n° 13889 chronologique, M. KODJO Koffi Anani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS VIVA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9927 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1998 sous le n° 13891 chronologique, Mlle-DAGBAN Adjoavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CONSOLATA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9928 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1998 sous le n° 13892 chronologique, M. AZIGLOSSOU Kwassi Dometo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS JEAN NES-TOR ». Inscription a été faite au Livre I n° 9929 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1998 sous le n° 13895 chronologique, M. AYIVI Kwassivi Mawunya a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CADEB (CENTRE D'APPUI POUR UN DEVELOPPEMENT A LA BASE) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9930 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 18 septembre 1998 sous le n° 13896 chronologique, Mlle-AQUEREBURU Ablaba Jinyuie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FREJUS ». Inscription a été faite au Livre I n° 9931 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 22 septembre 1998 sous le n° 13901 chronologique, M. FUMEY Dovi Sewa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BOULANGERIE LE PAYSAN ». Inscription a été faite au Livre I n° 9932 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 septembre 1998 sous le n° 13903 chronologique, M. AMOUSSOU-KPAKPA Kokou Nestor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CANARSON ». Inscription a été faite au Livre I n° 9933 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 septembre 1998 sous le n° 13904 chronologique, Mme-SAMA Laba, épouse ADJAGBA a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ELECTRICITE 3000 ». Inscription a été faite au Livre I n° 9934 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 septembre 1998 sous le n° 13905 chronologique, M. WOAMEKPO Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FADOVE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9935 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 septembre 1998 sous le n° 13906 chronologique, Mme-MOUSSA Peki Raliatou, née AMADOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MISERICORDE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9936 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le

25 septembre 1998 sous le n° 13907 chronologique, M. KOUASSIVI-BENISSAN Daté a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LA CITE MAGAZINE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9937 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 septembre 1998 sous le n° 13914 chronologique, M. ANOUMOU Akouété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GARAGE S.F.E.G. — AUTO ». Inscription a été faite au Livre I n° 9938 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 septembre 1998 sous le n° 13915 chronologique, M. KATCHE Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS R.T.P.GC. (REALISATION DES TRAVAUX PUBLICS ET GENIE CIVIL) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9939 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 septembre 1998 sous le n° 13916 chronologique, M. APETOBO Mawuényégan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ASDES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9940 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 septembre 1998 sous le n° 13918 chronologique, Mlle MIGNAKE Badawou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SABINE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9941 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 septembre 1998 sous le n° 13920 chronologique, Mlle Kossiwa H. Massan WAMULIE-DZOSSOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SIK-NEG ». Inscription a été faite au Livre I n° 9942 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 septembre 1998 sous le n° 13921 chronologique, M. AGBOKOU Messanvi Kossi Edjy a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EDJY SERVICES ». Inscription a été faite au Livre I n° 9943 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 septembre 1998 sous le n° 13922 chronologique, M. AVOCHINOU Kokouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AVOCHINOU & FILS (A V C) ». Inscription a été faite au Livre I n° 9944 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13926 chronologique, M. ASSIAMATE Koami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETABLISSEMENT ASSI ». Inscription a été faite au Livre I n° 9945 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13927 chronologique, M. NAPO Bako a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LAMOYA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9946 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13928 chronologique, M. NOUCHET S.A. Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NEGOCIA ». Inscription a été faite au Livre I n° 9947 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13930 chronologique, Mme GLELE Z. Georgette, épouse AWUSI AMUZU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BON BERGER ». Inscription a été faite au Livre I n° 9948 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13931 chronologique, Mlle VEDOMEY Elikem Yawa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CUT "N" CURL SALON AND BOUTIQUE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9949 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13933 chronologique, Mlle AMENYAH Adjovie Séfakor a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LA PHARMACIE LA TULIPE ». Inscription a été faite au Livre I n° 9950 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13934 chronologique, Mlle SEIDOU BAKARZ Jackibou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AFRIKANIA BUSINESS CENTER ». Inscription a été faite au Livre I n° 9951 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13935 chronologique, M. AFAKODJA Ogoubi Koffi a requis son immatriculation au

registre de commerce sous l'enseigne « ETS AFA IMPORT ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9952 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} octobre 1998 sous le n° 13937 chronologique, Mlle BALOGUN Hamoudatou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BLESSING ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9953 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 octobre 1998 sous le n° 13941 chronologique, Mlle ABOTSI-VIA Amivi Novisi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PASCALINE ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9954 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 octobre 1998 sous le n° 13942 chronologique, M. SANI Abdou-Wahabou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SANI ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9955 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1998 sous le n° 13943 chronologique, M. JOHNSON Amissanh Essiam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS APPRO-MAT (APPROVISIONNEMENT MATERIELS) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9956 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1998 sous le n° 13944 chronologique, M. KPOTI Kpotivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS R. C. KPOTI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9957 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1998 sous le n° 13945 chronologique, M. DOGBEVI Kodjo S. Mayikpo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DOKOSIM ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9958 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1998 sous le n° 13946 chronologique, M. OGBONNA Ezs Martin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MARTINO INTERNATIONAL LINKS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9959 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1998 sous le n° 13947 chronologique, M. ORE-DOLA

Gbadamassi Hamsi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ORE-DOLA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9960 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1998 sous le n° 13948 chronologique, M. OKIGBO Chukwumar Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TWINS STARS INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9961 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1998 sous le n° 13949 chronologique, M. YANG Chia Kuan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ALL-CHAN ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9962 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 7 octobre 1998 sous le n° 13950 chronologique, M. POKORGO Mahamadou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPREPOMA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9963 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 octobre 1998 sous le n° 13953 chronologique, M. ALOKPA Koudjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE GENERALE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE — (E.G.E.M.) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9964 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 octobre 1998 sous le n° 13954 chronologique, Mme POYODE AMAH Tom-Ena, née AMAH a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETUDE DE MAITRE AMAH POYODE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9965 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 octobre 1998 sous le n° 13955 chronologique, M. FUMAGALLI Giuseppe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LEMA INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9966 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 octobre 1998 sous le n° 13956 chronologique, M. TABIOU Oukpane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TA.DI. (TABIOU DISTRIBUTION) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9967 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 octobre 1998 sous le n° 13957 chronologique, M. AUGUY Jean Charles a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AFRIQUE MATERIEL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9968 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 octobre 1998 sous le n° 13958 chronologique, M. AKOGO-GNAN Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS G. A. S. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9969 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 octobre 1998 sous le n° 13959 chronologique, M. EUGENIE Roger François Gaston a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS INTER SERVICE TOGO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9970 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 octobre 1998 sous le n° 13961 chronologique, M. ATTILEY Yawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETOBAT-ATTI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9971 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 12 octobre 1998 sous le n° 13962 chronologique, M. ATCHINA MENSAH-KANLIH Noviti a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS FLASH CONTACT ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9972 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 octobre 1998 sous le n° 13964 chronologique, M. SAMINA Mayédéna a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS J C Q C ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9973 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 octobre 1998 sous le n° 13965 chronologique, M. KPOTCHIE Kodjo Léonce a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE DE BATIMENTS MODERNES KPOTCHIE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9974 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 octobre 1998 sous le n° 13966 chronologique, M. AMOUS-SOUGBO Yaovi Firmin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS F. Y. AMOUS-SOUGBO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9975 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 octobre 1998 sous le n° 13967 chronologique, Mlle SIATE Dohon Essi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ASIGNO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9976 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 octobre 1998 sous le n° 13968 chronologique, M. BASSOUM Sileymane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BASSOUM & FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9977 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 14 octobre 1998 sous le n° 13969 chronologique, M. AGBARE Yaokouma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS M E P ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9978 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 octobre 1998 sous le n° 13973 chronologique, M. NIAN Siwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DIAMANT WANIMEX ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9979 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 octobre 1998 sous le n° 13974 chronologique, M. ELIA Dafo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS C I A D ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9980 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 octobre 1998 sous le n° 13975 chronologique, M. DJIWO-NOU APOTHEY Lamey a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SANTE GENERALE DES EAUX ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9981 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 15 octobre 1998 sous le n° 13976 chronologique, M. AGBOD-JAN-TONOU Séwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BATIMENT PLUS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9982 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 16 octobre 1998 sous le n° 13983 chronologique, M. LEGARDE Jacques P. H. Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TECHNIC-ELEC-TO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9983 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 oc-

tobre 1998 sous le n° 13984 chronologique, M. ADOSSI Ayawo Soké a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ST JOSEPH » « AUTO ECOLE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9984 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 octobre 1998 sous le n° 13985 chronologique, Mlle AGBOTSE Akuvi Selom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BLES SIN G ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9985 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 octobre 1998 sous le n° 13989 chronologique, M. KOUÉVI Ayité-Lo Edem a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TOGO-CADIS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9986 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 octobre 1998 sous le n° 13990 chronologique, Mme OKAI O. Valentine, épouse KODJO a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS VALWAY ED-ZONA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9987 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 octobre 1998 sous le n° 13991 chronologique, M. TETE Louis a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TETE ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9988 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 octobre 1998 sous le n° 13992 chronologique, M. ELOH Modibo Kane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MODIBO & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9989 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 octobre 1998 sous le n° 13993 chronologique, M. FOUSSENI Gibrime Issiaka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ALLAH YAROUFA ASSIRU ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9990 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 octobre 1998 sous le n° 13994 chronologique, M. LAMBONI Miébé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE DES BATIMENTS MODERNES MIEBE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9991 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 oc-

tobre 1998 sous le n° 13995 chronologique, M. AGBOKOU Ayao J. Ajandéké a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS I. M. I. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9992 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 octobre 1998 sous le n° 13996 chronologique, M. DJOKPE Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS N.H. (NOUVELLE HYGIENE) ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9993 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 octobre 1998 sous le n° 13997 chronologique, M. IDRISOU Roubadou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ROUBADOU ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9994 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 octobre 1998 sous le n° 13998 chronologique, Mlle ADJA'TO A. Yikpind Léontine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ROJASS TRADING ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9995 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 octobre 1998 sous le n° 13999 chronologique, M. AGAMAH Etsé Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PUBLIC DECOR ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9996 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 octobre 1998 sous le n° 14001 chronologique, M. ABALO Ogoubi Kasségné a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS NICO-TELECOM ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9997 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 21 octobre 1998 sous le n° 14002 chronologique, M. ATTISSOU Kwami Zomabi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS M'BOLO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 9998 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 octobre 1998 sous le n° 14006 chronologique, M. KLUTSE Atsu Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KLUTSE & FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10000 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 octobre 1998 sous le n° 14007 chronologique, M. DJANDJEME Nakordja a requis son immatriculation au registre

de commerce sous l'enseigne « ETS DJANDJIEME & FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10001 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14009 chronologique, M. AMUZI Osiris Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SIROMEX INTERNATIONAL Co ». Inscription a été faite au Livre I n° 10002 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14011 chronologique, M. ABAH-DAKOU Koudadjé Akoli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS E. 2. C. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10003 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14012 chronologique, M. AMEGANDJI Yaovi Agbégniame a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AGECA BROTHERS CORP ». Inscription a été faite au Livre I n° 10004 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14013 chronologique, M. KAZALO Amouki a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS E.T.C.E.B. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10005 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14014 chronologique, M. HOUNOVI Kokouda a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KORAF ». Inscription a été faite au Livre I n° 10006 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14015 chronologique, M. ZOBINOU COFFI Tchignigbe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CYRUS WINNER ». Inscription a été faite au Livre I n° 10007 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14016 chronologique, M. UTAH Agbai Anya Ude a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CZAR INVESTMENT COMPANY ». Inscription a été faite au Livre I n° 10008 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14017 chronologique, M. SIMBRICI

Boudjoutou Sani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ENTREPRISE E.T.C.B.T.D. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10009 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14018 chronologique, M. TCHEDRE BADANA Igougnom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TCHEDRE & FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10010 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14019 chronologique, M. BOGUE Yao Afetsé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BOGUE & FILS (FIFIME) ». Inscription a été faite au Livre I n° 10011 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14020 chronologique, M. AGUIA Koffi René a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS P.E.N.E.L. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10012 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 octobre 1998 sous le n° 14021 chronologique, Mlle AGBAGLO Adjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EXCELLENT ». Inscription a été faite au Livre I n° 10013 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1998 sous le n° 14025 chronologique, M. KPELEVI Ajawo Selom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS COSYSEL ». Inscription a été faite au Livre I n° 10014 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1998 sous le n° 14026 chronologique, Mlle DANSOU Biova Abra a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DIVA ». Inscription a été faite au Livre I n° 10015 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1998 sous le n° 14027 chronologique, Mlle AMEWA Mariama a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS PROJECT CONSULTING Co ». Inscription a été faite au Livre I n° 10016 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1998 sous le n° 14028 chronologique, M. AHIKU

Komla a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AHIKU & FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10017 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 octobre 1998 sous le n° 14029 chronologique, M. DOTE Komla a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ENTREPRISE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES ». Inscription a été faite au Livre I n° 10018 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 octobre 1998 sous le n° 14032 chronologique, M. KPEGAN Amégan Ananou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS N.A.T. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10019 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 octobre 1998 sous le n° 14033 chronologique, M. GBONGLI Eklou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ENTREPRISE GBONGLI ». Inscription a été faite au Livre I n° 10020 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 octobre 1998 sous le n° 14034 chronologique, M. DOSSOUH Ayaogan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DAL. TECH. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10021 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 28 octobre 1998 sous le n° 14035 chronologique, M. EKLOU Sassoudéla a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS A.T.C.P. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10022 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 29 octobre 1998 sous le n° 14037 chronologique, M. TAKOUGNADI K. Tetou Eyua a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EBONIC PRESSING ». Inscription a été faite au Livre I n° 10023 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 octobre 1998 sous le n° 14040 chronologique, M. LOOKY Sowa Thany a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ETECOGC ». Inscription a été faite au Livre I n° 10024 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 oc-

tobre 1998 sous le n° 14041 chronologique, Mlle ABOBY Essi Pauline Blandine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LIPAJODIS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10025 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14043 chronologique, M. BIGNAKI Eyana Badebalaki a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS G.C.A.I. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10026 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14044 chronologique, M. AFFO Hamissou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS HAMIS & FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10027 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14045 chronologique, Mlle MORIN Ablavi Djidjoto a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS A. STORE ». Inscription a été faite au Livre I n° 10028 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14046 chronologique, M. TOUMOUA Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GLOBAL IMPORT — EXPORT MARKETING ». Inscription a été faite au Livre I n° 10029 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14047 chronologique, M. AMOUSOU Zinsou Yves a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SENEBA (SERVICE D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE BATIMENTS) ». Inscription a été faite au Livre I n° 10030 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14048 chronologique, M. AHOUANSE Couami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CARREFOUR (E.C.E.) ». Inscription a été faite au Livre I n° 10031 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14049 chronologique, M. DUSSEY-KOMLANVI Kossi Enyonam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LEAD INTERNATIONAL ». Inscription a été faite au Livre I n° 10032 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14050 chronologique, M. BINI Atinaédi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS AUBERGE LE VERGER ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10033 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 novembre 1998 sous le n° 14051 chronologique, M. EDORH Alowonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EDSON INDUSTRIEL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10034 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 novembre 1998 sous le n° 14052 chronologique, Mlle FALEYE Bolarin Ruth a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DELE ET FRERES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10035 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1998 sous le n° 14058 chronologique, M. DOGBATSE K. Dodzi Mawuena a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS DOGBATSE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10036 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1998 sous le n° 14059 chronologique, M. AGWU Elijah Ejere a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ELIBEST W/A INCORPORATION ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10037 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1998 sous le n° 14060 chronologique, M. BIAM Kouami a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS IMPRIMERIE DEMAIN LE MONDE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10038 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1998 sous le n° 14061 chronologique, M. HEMANT Kumar a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SRI RAMA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10039 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1998 sous le n° 14063 chronologique, M. BAGNABANA Lawkpazi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BAYABIKPA ET FILS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10040 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 4 novembre 1998 sous le n° 14064 chronologique, M. SAHO Alfoussin a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SAHO PLAST ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10041 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1998 sous le n° 14065 chronologique, Mlle ABITA Afinime Afoa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAS'MA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10042 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1998 sous le n° 14066 chronologique, Mlle ADJALLE Ablavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS A.D.A. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10043 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1998 sous le n° 14067 chronologique, Mlle EZE Kayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS KPO EMON NA YEHOWA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10044 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 5 novembre 1998 sous le n° 14068 chronologique, M. KATOU Kouami Nana a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS RAPH-Co ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10045 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1998 sous le n° 14069 chronologique, M. AKUE ADOTEVI Adoudévi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MABE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10046 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 6 novembre 1998 sous le n° 14070 chronologique, M. TOKPLE K. Atisso a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ASSISTANCE LAVA-PROPRE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10047 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 novembre 1998 sous le n° 14071 chronologique, M. DOFONTIEN Kouassi Luc a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS D.K.L. ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10048 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 9 novembre 1998 sous le n° 14076 chronologique, M. NON-FODJIE Emmanuel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS CABINET LAURIERS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10049 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 novembre 1998 sous le n° 14077 chronologique, M. KUEVID-JEN Dosseh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ABOKI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10050 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1998 sous le n° 14081 chronologique, M. SAMEY Amè Enyonam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS HARLEM PLUS ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10051 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1998 sous le n° 14082 chronologique, M. EGBELOU Kpindjao Pani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS OPTIMAL ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10052 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1998 sous le n° 14083 chronologique, M. AGOUZE Yawo Jeamès a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BON METIER ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10053 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1998 sous le n° 14084 chronologique, M. AHIANYO Kodjovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SESAME ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10054 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1998 sous le n° 14085 chronologique, M. ADADE Amoussou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ATA-COCO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10055 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1998 sous le n° 14086 chronologique, M. SIVOMEY K. Biova a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS D.M.S. DISCOUNT MULTI SERVICES ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10056 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1998 sous le n° 14088 chronologique, M. ELENDI Chukwu Emeka a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS RETCON ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10057 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 13 novembre 1998 sous le n° 14092 chronologique, M. N'KPE-NOU Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS SISSI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10058 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 novembre 1998 sous le n° 14093 chronologique, M. TCHAKORA K. Adjio Lida a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS RACHEL STORE ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10059 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 17 novembre 1998 sous le n° 14101 chronologique, M. MONTSO Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS JUKOMO ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10061 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 novembre 1998 sous le n° 14103 chronologique, Mlle ABOKI Amivi V. Djidjoèvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS VOGUE FANTASIA ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10062 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 novembre 1998 sous le n° 14104 chronologique, M. BABADJIHOU Kouassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GERARSON ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10063 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 novembre 1998 sous le n° 14105 chronologique, M. NOUWAKPA Dédé Gassossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MEWU NYE ASIWO DE DZI ». Inscription a été faite au Livre 1 n° 10064 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 19 novembre 1998 sous le n° 14106 chronologique, M. TOMETY Kangni a requis son immatriculation au registre de com-

merce sous l'enseigne « ETS TOMETY ». Inscription a été faite au Livre I n° 10065 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 novembre 1998 sous le n° 14109 chronologique, M. ANYADRI Komi Michel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ANYADRI & FILS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10066 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 novembre 1998 sous le n° 14110 chronologique, Mlle GNASSINGBE Badjantom, épouse GBEBENI a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LE MAGNOLIA ». Inscription a été faite au Livre I n° 10067 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 20 novembre 1998 sous le n° 14111 chronologique, M. NASR Jean Salim a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS L'ECRIN D'OR ». Inscription a été faite au Livre I n° 10068 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 25 novembre 1998 sous le n° 14112 chronologique, Mlle TOS-SOU Kokoè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS BEAUTE 2000 ». Inscription a été faite au Livre I n° 10069 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 novembre 1998 sous le n° 14115 chronologique, M. MIVEDOR Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MIVECOLOR ». Inscription a été faite au Livre I n° 10070 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 23 novembre 1998 sous le n° 14117 chronologique, M. DEGBOE Mensa Yawo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS GE.TRA.B. (GESTION DES TRAVAUX DE BATIMENTS) ». Inscription a été faite au Livre I n° 10072 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 novembre 1998 sous le n° 14119 chronologique, M. MOROU Moursalou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS E.TO.PRE.S. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10074 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 novembre 1998 sous le n° 14120 chronologique, M. YETE

Messanvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS YEMESS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10075 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 24 novembre 1998 sous le n° 14121 chronologique, Mme SENYO A. Albertine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAWUFEMO ». Inscription a été faite au Livre I n° 10076 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 novembre 1998 sous le n° 14123 chronologique, Mlle MAWUDO Ameyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAWUDO ». Inscription a été faite au Livre I n° 10077 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 26 novembre 1998 sous le n° 14125 chronologique, Mme MO-ROUMA Tissoga Gomayéna, épouse SOUSSOU a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS H & B DISTRIBUTION ». Inscription a été faite au Livre I n° 10078 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 27 novembre 1998 sous le n° 14126 chronologique, M. ADJES-SON Amevi Attisso a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MODERNE DE CONSTRUCTION CIVILE (E.M.C.C.) ». Inscription a été faite au Livre I n° 10079 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 30 novembre 1998 sous le n° 14127 chronologique, PRINCE AG-BODJAN Doko Akpéné a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS B.E.I. ». Inscription a été faite au Livre I n° 10080 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} décembre 1998 sous le n° 14129 chronologique, M. AYITE Amavi Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LE COMPLEXE HOTEL JOLLIYCAGEE ». Inscription a été faite au Livre I n° 10081 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} décembre 1998 sous le n° 14130 chronologique, M. EDORH Mewazi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS EDIMAMEL ». Inscription a été faite au Livre I n° 10082 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 1^{er} décembre 1998 sous le n° 14131 chronologique, M. MOGA-NOU Foli Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LE GRAND CARRE-FOUR ». Inscription a été faite au Livre I n° 10083 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 décembre 1998 sous le n° 14132 chronologique, M. SAMBIANI Konkadja Sakpani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS S.K. 2000 ». Inscription a été faite au Livre I n° 10084 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 2 décembre 1998 sous le n° 14133 chronologique, M. AGBO-KOU Komlan Apégnon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS WALLYS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10085 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 3 décembre 1998 sous le n° 14136 chronologique, Mme AMETETE Nyaho Beatrice, épouse AYIKOE-GAVOH a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS MAKAFUI ». Inscription a été faite au Livre I n° 10086 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 8 décembre 1998 sous le n° 14138 chronologique, M. SAVAGUE Tomomba Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS LAVAGE A SEC WASHING CORNER ». Inscription a été faite au Livre I n° 10088 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 10 décembre 1998 sous le n° 14141 chronologique, M. KOUAMI Kokou Agbléwonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS ESMO ». Inscription a été faite au Livre I n° 10089 Analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo), le 11 décembre 1998 sous le n° 14142 chronologique, M. AMAH Messan Nicolas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « ETS TOGO PLUS ». Inscription a été faite au Livre I n° 10090 Analytique.

Pour Inscription et Avis
Le Greffier-en chef
Sina T. DJOUA

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 964/MIS-SG-DAPSC-DSC du 2/9/98

Dénomination : « MUTUELLE GENERALE DE SERVICE »

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Pérenniser les idéaux de paix et de développement du général Eyadéma au Togo et dans le monde entier ;

— Promouvoir la protection des Droits de l'Homme ;

— Encourager la recherche scientifique ;

— Contribuer à l'instauration d'un système économique et monétaire favorable à tous les peuples du monde.

Lomé, le 2 septembre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1088/MIS-SG-DAPSC-DSC du 29/9/98

Dénomination : « JEUNESSE D'EKPU A LOME POUR L'AN 2 000 » (J. EKPUILO-2 000).

Siège : LOME — TOGO

Buts : Participer essentiellement au développement du village d'Ekpu et à l'émancipation des jeunes du Village.

Lomé, le 29 septembre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1097/MIS-SG-DAPSC-DSC du 30/9/98

Dénomination : « AFRIQUE ESPOIR — JEUNESSE CONFIANCE »

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Aider l'Etat Togolais dans son engagement de Développement en général ;

— Faire des recommandations au Gouvernement sur l'épanouissement de la Jeunesse ;

— Encourager la formation et la recherche en adéquation avec les projets relatifs au devenir de la Jeunesse ;

— Identifier et solliciter des organismes susceptibles d'appuyer financièrement et techniquement les projets de développement.

Lomé, le 30 septembre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1089/MIS-SG-DAPSC-DSC du 29/9-98

Dénomination : « ASSOCIATION DES VOLONTAIRES ALPHABETISERS DE LA REGION MARITIME » (A. V. A.R. M.)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :** — Entretenir et développer entre tous les membres l'union, la solidarité et la fraternité ;
- Améliorer les conditions de vie de tous ses membres en majorité agriculteurs ;
 - Aider les décideurs de l'alphabétisation et les Eglises pour atteindre leurs objectifs.

Lomé, le 29 septembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1087/MIS-SG-DAPSC-DSC du 28/9/98

Dénomination : « TRIANGLE »

Siège : LOME — TOGO

- Buts :** — Organisation non gouvernementale à but non lucratif, a pour mission d'améliorer les conditions de vie des familles et enfants nécessiteux.

Lomé, le 28 septembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1068/MIS-SG-DAPSC-DSC du 22/9/98

Dénomination : « LE GROUPEMENT DES ARTISANS LIBRES DU TOGO » (G. A. L. T.)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :** — Entretenir et développer entre les membres de l'artisanat l'union, la solidarité et la fraternité ;

- Inciter tous les artisans de tout genre et n'ayant aucune possibilité d'évoluer et désireux de participer aux activités du groupement (la menuiserie, la tapisserie, le tissage) ;

- Représenter l'artisanat dans tous les rapports avec toutes les instances du pays et de l'extérieur ;

- Regrouper en son sein, des jeunes garçons et filles pour les former et les orienter dans la vie productive.

Lomé, le 22 septembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1110/MIS-SG-DAPSC-DSC du 2/10/98

Dénomination : « PEUPLES ET VIE NOUVELLE »

Siège : LOME — TOGO

- Buts :** Améliorer les conditions de vie sociale, économique, culturelle et spirituelle des mem-

bres et des communautés

- Promouvoir le développement intégral des membres et des communautés par les initiatives socio-économiques, culturelles et spirituelles.

- Encourager la solidarité humaine et la charité chrétienne.

Lomé, le 02 octobre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1112/MIS-SG-DAPSC-DSC du 5/10/98

Dénomination : « INITIATIVE RURALE POUR LE DEVELOPPEMENT » (I. R. D.)

Siège : SANSANNE-MANGO (Préfecture de l'Oti)

- Buts :** — L'étude et la réalisation des projets initiés par la communauté rurale de base ;

- L'élaboration des dossiers d'expertise au profit des organismes d'intervention qui désirent financer ou réaliser des projets sur le terrain ;

- Le suivi et l'évaluation de l'exécution des projets ;

- La formation des membres de la communauté rurale de base ;

- Création des emplois par l'utilisation des technologies adaptées autour des activités génératrices de revenus.

Lomé, le 05 octobre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1165/MIS-SG-DAPSC-DSC du 14/10/98

Dénomination : « ASSOCIATION CULTURELLE POUR L'ETUDE DES TRADITIONS AFRICAINES TOGO » (ACETRAF)

Siège : LOME — TOGO

- Buts :** — Rassembler des personnes ayant les mêmes affinités, idées et tendances culturelles, philosophiques, philanthropiques et initiatiques en vue de faire toute étude des symboles, des traditions et des rites ;

- Rechercher tous les moyens susceptibles de réaliser ces actions, notamment par la pratique de la Fraternité, de la solidarité, du dialogue et de la tolérance entre les membres.

Lomé, le 14 octobre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1251/MIS-SG-DAPSC-DSC du 30/10/98**Dénomination : « CENTRE INTERNATIONAL DES ENTREPRISES » (C. I. E.)****Siège : LOME — TOGO****Buts :** — De regrouper et d'unir sur les mêmes bases, ses membres dans une étroite fraternité afin d'entretenir et de développer entre eux l'esprit de solidarité ;

— D'œuvrer pour un partenariat entre les membres et les entreprises des autres pays et particulièrement avec celles des pays développés, afin de tirer profit de leur expérience ;

— De promouvoir les échanges commerciaux, notamment par la participation des membres aux foires et forums internationaux ;

— D'œuvrer à la formation et au recyclage des membres ;

— De mettre à la disposition des membres, des banques de données techniques, économiques, industrielles et commerciales, nécessaires dans les différents secteurs couverts par les membres, et régulièrement mises à jour ;

— D'informer les membres sur les opportunités d'affaires au Togo, en Afrique et dans le monde ;

— De défendre les intérêts matériels, moraux et économiques des membres ;

— D'entretenir de bonnes relations avec des Associations sœurs sur le plan national et international.

Lomé, le 30 octobre 1998
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1238/MIS-SG-DAPSC-DSC du 28/10/98**Dénomination : « ASSOCIATION POUR L'APPEL ET L'ORIENTATION A L'ISLAM » (A. A. O. I.)****Siège : LOME — TOGO****Buts :** — Transmettre le message de Dieu et expliquer ses principes et ses enseignements ;

— Refuser les présomptions sur l'Islam et contre-carrer les courants subversifs ;

— Fournir des services dans les domaines tels que l'éducation, l'enseignement, la culture, la protection de la santé.

Lomé, le 28 octobre 1998
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1229/MIS-SG-DAPSC-DSC du 22/10/98**Dénomination : « PROJET D'ELEVAGE DIVERS » (P. E. D.)****Siège : DEMADELI (Préfecture d'Amou)****Buts :** — Pratiquer les techniques agricoles en communauté ;

— Initier et promouvoir les techniques d'élevage ;

— Planifier et initier les techniques de l'agriculture aux jeunes.

Lomé, le 22 octobre 1998
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1083/MIS-SG-DAPSC-DSC du 19/10/98**Dénomination : « ASSOCIATION DES VOLONTAIRES POUR LA PROMOTION DU SPORT » (A. V. P. S.)****Siège : LOME — TOGO****Buts :** — Lutter contre les risques de dérive et de délinquance liée au désœuvrement de la jeunesse ;

— Encourager les jeunes des quartiers excentrés de Lomé à pratiquer une activité sportive ;

— Drainer leur énergie vers un pôle d'intérêt à caractère sportif.

— Favoriser leur insertion sociale et socio-professionnelle par l'accès aux métiers du sport ou tout autre métier ;

— Mettre en valeur les réserves administratives et places publiques de la ville de Lomé servant de dépotoirs en les aménageant à des fins de loisir et de sport ;

— Entretenir une relation amicale et utile avec tout organisme national ou international ayant pour vocation la gestion du sport, de la culture et de jeunesse.

Lomé, le 19 octobre 1998
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1242/MIS-SG//DAPSC/DSC du 29/10/98**Dénomination : « ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES DE BASE » (A. DE. CO. B.)****Siège : LOME — TOGO****Buts :** — La recherche et la mobilisation des fonds pour le financement d'actions pouvant contribuer à

l'amélioration du bien-être des communautés défavorables ;

— La sensibilisation, la formation et le suivi de leurs projets ;

— L'organisation des échanges entre les jeunes d'une part et les groupements et coopératives d'autre part ;

— La collaboration avec d'autres O.N.G., Associations et Fondations Privées dans la mise en œuvre de toute politique en faveur des communautés de base enclavées ;

— La représentation des Organisations Sœurs Etrangères d'Assistance au développement du monde entier (O.N.G., Fondation et Association).

Lomé, le 29 octobre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 1067/MIS-SG-DAPSC-DSC du 22/9/98

Dénomination : « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ENVIRONNEMENT AU TOGO » (A. D. E. T.)

Siège : LOME - TOGO

Buts : — Etudier les problèmes liés au développement ;

— Rechercher des stratégies pour pallier les difficultés liées au développement ;

— Contribuer au développement socio-économique de la population par des actions concrètes en faveur de l'éducation de la masse et lutter contre l'analphabétisme.

Lomé, le 22 septembre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1230/MIS-SG-DAPSC-DSC du 23/10/98

Dénomination : « JEUNESSE EMPLOI SOLIDARITE » (J. E. S.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Valoriser le travail de groupe ;

— Susciter le goût de l'auto-crédation d'emploi et des initiatives privées chez les jeunes ;

— Amener le jeune à faire de la solidarité un credo quotidien ;

— Combattre le chômage et la paupérisation ;

— Rechercher, promouvoir, favoriser et appliquer tous les moyens propres à l'amélioration des conditions des chômeurs ;

— Créer un fonds d'insertion et de réinsertion.

Lomé, le 23 octobre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1270/MIS-SG-DAPSC-DSC du 3/11/98

Dénomination : « CLUB 90 »

Siège : LOME — TOGO

Buts : Contribuer à la consolidation et à la sauvegarde de la démocratie, au développement économique, social et culturel.

Lomé, le 03 novembre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1276/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/11/98

Dénomination : « ASSOCIATION VILLAGEOISE POUR L'AUTO-DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE » (PONABA)

Siège : NANDOUTA-GUERIN-KOUKA — TOGO

Buts : — Renforcer les capacités des couches les plus défavorisées au sein de ses communautés à satisfaire leurs besoins prioritaires.

Lomé, le 04 novembre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1277/MIS-SG-DAPSC-DSC 4/11/98

Dénomination : « ASSOCIATION VILLAGEOISE POUR L'AUTO-DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE » (UWOFUNJI)

Siège : BASSAR — TOGO

Buts : Renforcer dans chacun de ses villages membres, les capacités des couches les plus défavorisées au sein de leurs communautés à satisfaire leurs besoins prioritaires.

Lomé, le 04 novembre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1280/MIS-SG-DAPSC-DSC du 5/11/98

Dénomination : « ASSOCIATION DES RIVERAINS DU PARC DE LA KERAN » (A. R. P. K.)

Siège : KERAN

- Buts :** — Eduquer la masse contre la destruction anarchique de la faune et de la flore ;
 — Montrer l'importance de la faune et de la flore par des conférences et des séminaires ;
 — Contrôler les périodes de chasses organisées ;
 — Lutter contre le braconnage ;
 — Veiller aux intérêts des populations riveraines ;
 — Développer le tourisme et l'artisanat ;
 — Organiser des groupements agricoles.

Lomé, le 05 novembre 1998
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1281/MIS-SG-DAPSC-DSC du 6/11/98

Dénomination : « ALLIANCE FRATERNELLE, AIDE POUR LE DEVELOPPEMENT »
 (A. F. A. D.)

Siège : ATAKPAME — TOGO

- Buts :** — Formation des jeunes et des femmes dans les domaines suivants ;
- * Formation participative à l'auto-emploi
 - Agriculture, élevage, artisanat ;
 - * Formation à l'économie domestique
 - Appui socio-éducatif aux jeunes et communautés ;
 - * Parrainage des enfants nécessiteux dans les campagnes, équipement des écoles des zones enclavées
 - Brassage culturel entre des personnes tant sur le plan national qu'international : colonie de vacances, excursion, voyages d'études etc.
 - Création des centres médicaux dans les zones enclavées.

Lomé, le 06 novembre 1998
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1274/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/11/98

Dénomination : « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA POPULATION »
 (A. D. P.)

Siège : SOKODE (Préfecture de Tchaoudjo) B. P. 297 —
 Tél: 50-03-92.

- Buts :** — La réhabilitation des ponts et chaussées ;
 — La construction des barrages de retenue d'eau ;

- Le ramassage des ordures ;
- La promotion de l'agriculture, l'élevage et de la pisciculture ;
- Le pavage des espaces publics ;
- La création des espaces verts.

Lomé, le 04 novembre 1999
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1231/MIS-SG-DAPSC-DSC du 23/10/98

Dénomination : « ASSOCIATION POUR LA DEMOCRATIE DANS LA FRATERNITE »
 (A. D. F.)

Siège : BAFILO — TOGO

- Buts :** — Expliquer la vraie démocratie et la justice entre tous les fils du pays ;
 — Œuvrer pour un bon militantisme dans la démocratie.

Lomé, le 23 octobre 1998
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1232/MIS-SG-DAPSC-DSC du 26/10/98

Dénomination : « FEMME DE DEMAIN »

Siège : LOME — TOGO

- Buts :** — Contribuer au développement socio-culturel et économique de la femme à travers des activités d'éveil de conscience et d'autopromotion.

Lomé, le 26 octobre 1998
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1337/MIS-SG-DAPSC-DSC du 18/11/98

Dénomination : « CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES ET D'APPUI AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT » (C. E. T. A. A. D.)

Siège : ATAKPAME (P OGOU)

- Buts :** — Lutter contre la pauvreté en initiant des activités génératrices de revenus ;
 — Développer les groupements ou collectivités locales en les appuyant aux actions de développement ;

- Accroître la production agricole et l'élevage en général ;
- Sauvegarder l'environnement ;
- Aider les bénéficiaires de ces activités à mieux gérer leurs productions agricoles et leurs revenus financiers.

Lomé, le 18 novembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1358/MIS-SG-DAPSC-DSC du 26/11/98

Dénomination : « MIELEDEKA »

Siège : LOME, quartier TOKOIN FOREVER, Rue Konfess

Buts : - L'appui et la promotion des femmes économiquement défavorisées, notamment celles des secteurs d'activités informelles, qui se battent pour leur autoprise en charge et pour un mieux-être économique et social.

- L'affranchissement de ses membres de la pauvreté et de la misère sociale chronique.

Lomé, le 26 novembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1391/MIS-SG-DAPSC-DSC du 7/12/98

Dénomination : « MUTUELLE LES FRERES »

Siège : LOME - TOGO

Buts : — Mettre en commun des fonds en vue d'aider les nécessiteux en leur offrant des crédits avec intérêt ;

- Participer aux réalisations socio-communautaires du milieu.

Lomé, le 07 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1367/MIS-SG-DAPSC-DSC du 01/12/98

Dénomination : « HANDICAP SECOURS » (H. S.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Aider la personne handicapée motrice à sortir de son état de dépendance ;

- Organiser les personnes handicapées motrices dans leurs activités en vue de leur prise en charge en leur apportant un appui technique, logistique et institutionnel ;

- Favoriser l'intégration de la personne handicapée motrice et l'orienter vers une formation adaptée à sa condition et assurer son installation ;

- Défendre les droits des personnes handicapées motrices.

Lomé, le 01 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1460/MIS-SG-DAPSC-DSC du 16/12/98

Dénomination : « ASSOCIATION TOGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL » (A. T. O. D. E. S. C.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : Créer un cadre pouvant permettre aux populations de se prendre en charge en vue de leur épanouissement économique, social et culturel.

Lomé, le 16 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1418/MIS-SG-DAPSC-DSC du 14/12/98

Dénomination : « CENTRE DE RECHERCHES D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT ORIENTE VERS L'AUTOPROMOTION » (C. R. E. D. O.)

Siège : LOME - TOGO

Buts : Promotion des échanges et études pour l'autopromotion et l'Union, la Paix et le Développement.

Lomé, le 14 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1469/MIS-SG//DAPSC/DSC du 18/12/98

Dénomination : « HYGIENE SCOLAIRE TOGO » (H. Y. S. T. O.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Aider les responsables de l'enseignement et les éducateurs, en attirant leur attention sur l'impérieuse nécessité de doter les écoles d'infrastructures sanitaires ;

- Entreprendre des actions de sensibilisation auprès du secteur informel spécialisé dans la pré-

paration et la vente de nourriture dans les établissements scolaires, notamment sur les conditions d'hygiène à respecter ;

— Amener tous les acteurs de la grande famille de l'enseignement des premier et troisième degrés de l'éducation nationale à s'engager résolument et activement dans la mise en place d'infrastructures et de structures sanitaires à tous les échelons de la vie scolaire.

Lomé, le 18 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 1468/MIS-SG-DAPSC-DSC du 17/12/98

Dénomination : « CLUB PANAFRICAIN DES MERES ET ENFANTS » (C. P. M. E.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Une meilleure condition de vie de l'homme en situation difficile en général et du développement social et scolaire en particulier ;

— Un renforcement de l'unité, de solidarité et d'une véritable coopération entre les nécessiteux de l'humanité ;

— Une mise en place d'une politique réaliste de coopération avec les fondations, organismes et des projets d'aide féminin, infantile sur le plan international.

Lomé, le 17 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1479/MIS-SG-DAPSC-DSC du 21/12/98

Dénomination : « CENTRE INTERNATIONAL DES VACANCES » (C. I. V.)

Siège : KPALIME — TOGO

Buts : Promouvoir la culture en vue d'affirmer les liens sociaux ;

Rendre utiles les vacances des élèves, étudiants, fonctionnaires, chercheurs d'origines diverses ;

Offrir un cadre idéal de distraction, de loisirs et de recherche pour tout le monde ;

Sensibiliser le public sur l'importance des activités socio-culturelles ;

— Accueillir des colonies de vacances sur leur demande ;

— Favoriser l'interpénétration des autres cultures ;

— Œuvrer pour la solidarité de tous les peuples du monde.

Lomé, le 21 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1466/MIS-SG-DAPSC-DSC du 17/12/98

Dénomination : « COMMISSION NATIONALE DE LA JEUNESSE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOGO (C. N. J. D. T.)
Siège : LOME — TOGO

Buts : La promotion et la participation au développement des populations des pays du tiers monde.

Lomé, le 17 décembre 1998
Général Séyi MEMENE

N° 1484/MIS-SG-DAPSC-DSC du 22/12/98

Dénomination : « L'AUORE-AFRIQUE »

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Créer un centre d'accueil des jeunes en particulier les jeunes filles déscolarisées ou non, ayant le niveau de la classe de troisième ou de BEPC de l'Enseignement général ;

— Elaborer un programme pour la formation des cadres intermédiaires ;

— Procéder au recrutement dans les villages cibles qui doivent prendre en charge leur propre santé ;

— Créer une clinique à proximité de Lomé et des Centres de santé dans les villages de l'intérieur du pays ;

— Collaborer avec des personnes ressources dans la médecine moderne et traditionnelle.

Lomé, le 22 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1494/MIS-SG-DAPSC-DSC du 30/12/98

Dénomination : « GROUPE D'APPUI POUR UN DEVELOPPEMENT INTEGRE ET SOLIDAIRE » (GADIS)

Siège : KPALIME — TOGO

Buts : Aider les villageois à initier et à réunir leurs entreprises locales, améliorer des conditions de vie par l'animation, la recherche, la formation, l'appui aux

petites activités génératrices de revenu et aux réalisations.

Lomé, le 30 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1489/MIS-SG-DAPSC-DSC du 24/12/98

Dénomination : « AMOUR POUR LA BONNE CAUSE » (A. B. C.)

Siège : VOGAN — TOGO

Buts : L'Association vise la promotion et le développement du milieu rural.

Général Séyi MEMENE
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Lomé, le 30 octobre 1998

N° 057/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/1/99

Dénomination : « GROUPEMENT DE PECHE BIOVA » (G. P. B.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : Améliorer la situation économique de ses membres ;

— Rechercher des garanties pour de nouvelles méthodes de pêche, de conservation et de commercialisation ;

— Organiser de self help pour rendre le bord de la mer propre et éviter ainsi la pollution ;

— Coopérer avec les Groupements frères du Togo pour échange d'expériences et avec les Pouvoirs Publics et organisations internationales pour d'éventuelles subventions ou aides.

Lomé, le 20 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1470/MIS-SG-DAPSC-DSC du 18/12/98

Dénomination : « CENTRE D'ENCADREMENT ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DES ARTISANS DU TOGO » (C. E. F. P. A. T.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : Contribuer à la promotion d'un développement global et intégral ;

— Promouvoir et améliorer les conditions de travail et de vie des artisans ;

— Aider, appuyer et soutenir les jeunes filles et garçons qui ont appris un métier et qui ne peuvent l'exercer.

Lomé, le 18 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 006/MIS-SG-DAPSC-DSC du 7/1/99

Dénomination : « ENTRAIDE ET DEVELOPPEMENT POUR UN LENDEMAIN MEILLEUR (EDELEME)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Aider les populations du Togo dans les domaines de la santé, de l'éducation, d'information et de la nutrition.

Lomé, le 07 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1471/MIS-SG-DAPSC-DSC du 18/12/98

Dénomination : « ASSOCIATION DES RESSORTISANTS ET SYMPATHISANTS DE TETOU (ARSYT-HAHO)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Promouvoir une véritable fraternité entre les ressortissants et sympathisants de ladite localité.

— Assister matériellement et moralement tout membre de l'association en difficulté.

Lomé, le 18 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 004/MIS-SG-DAPSC-DSC du 7/1/99

Dénomination : « ALLIANCE DES JEUNES POUR LA SOLIDARITE (A. J. S.)

Siège : SOKODE — TOGO

Buts : Mobiliser la jeunesse autour des idéaux d'Union, de Paix et de Solidarité nécessaires pour le respect des Droits et Devoirs du citoyen ;

— Faciliter l'organisation et le déroulement des élections au plan national ;

— Mobiliser la population pour la sauvegarde des idéaux du R.P.T. ;

— Former les jeunes sur leurs droits et devoirs politiques au Togo ;

— Œuvrer pour l'union et la solidarité.

Lomé, le 07 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1493/MIS-SG-DAPSC-DSC du 30/12/98

Dénomination : « FONDATION KUNDALINI ET REALISATION DU "SOI" DU TOGO »**Siège : LOME — TOGO**

Buts : — Rassembler les hommes et les femmes de bonne volonté pour la recherche d'une auto-transformation sur les plans physique, psychique et spirituel en vue de la réalisation du Soi ;

— Œuvrer inlassablement aux fins d'une transformation intégrale de l'être ;

— Prêcher la philosophie de l'auto-transformation spirituelle de l'homme en vue de la réalisation de Dieu, et ce, à une grande échelle, tant à travers les livres, les médias, les moyens de communication de masse, que l'initiation ;

— Apprendre aux hommes à respecter et à glorifier toutes les religions, tous les credos, tous les prophètes, toutes les Incarnations Divines, tous les Saints et tous les hommes réalisés en Dieu ;

— Agir dans le sens de la paix, de l'harmonie, de l'amour de la fraternité entre les hommes, quels que soit leurs races, leurs pays d'origine et leurs appartenances ;

— Faire prendre conscience aux hommes de leur universalité spirituelle et de cosmicité ;

— Impliquer quotidiennement et de façon active les membres dans la stricte observance du « Dharma » en toutes circonstances.

Lomé, le 30 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 013/MIS/SG/DAPSC/DSC du 8/1/99

**Dénomination : « FEMMES ET ASSOCIATION POUR UN BUT ECONOMIQUE ET SOCIAL »
« WOMEN AND ASSOCIATION FOR GAIN BOTH ECONOMIC AND SOCIAL » (F. A. B. E. S. / W. A. G. E. S.)**

Siège : LOME — TOGO

Buts : Promouvoir le développement et l'épanouissement des femmes, en particulier les femmes économiquement faibles en mettant à leur disposition des moyens financiers pouvant permettre l'augmentation de leurs revenus et l'amélioration des conditions de vie de leur ménage.

Lomé, le 08 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 1496/MIS-SG-DAPSC-DSC du 30/12/98

Dénomination : « CENTRE D'ACTION POUR LA PROMOTION DE L'ENFANT ET DE LA FEMME » (C. A. P. E. F.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Apporter sa contribution pour toutes activités de développement basées sur l'initiative communautaire ;

— Jouer le rôle d'interlocuteur privilégié des actions de développement d'une communauté auprès de l'Administration togolaise et des Institutions ou organisations locales ou internationales en particulier dans le cadre du projet de développement rural et urbain financé.

Lomé, le 30 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 001/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/1/99

Dénomination : « ASSOCIATION JEUNESSE AMELIORE TA SITUATION

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Participer activement à la réalisation des projets visant l'amélioration de la santé publique et l'assainissement du milieu ambiant ;

— Créer des cités touristiques montagneuses d'une manière semi-artisanale (Bungalows électrifiés par groupes électrogènes) ;

— Stimuler le développement en milieu rural par la révalorisation et la viabilisation des terres par la promotion agro-pastorale et l'implantation des unités artisanales ou industrielles de transformation des produits agricoles.

Lomé, le 4 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 015/MIS-SG-DAPSC-DSC du 11/1/99

Dénomination : « ASSOCIATION TOGOLAISE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL » (A. S. T. O. D. A. R.)

Siège : TANDJOUARE — TOGO

Buts : Promouvoir l'agriculture et relever le niveau de vie des communautés endogènes.

Lomé, le 11 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 089/MIS-SG-DAPSC-DSC du 28/1/99

Dénomination : « CERCLE DES AMIS DES ENFANTS LAISSÉS POUR COMPTE » (C. A. E. L. C.)

Siège : KOUMEA — (P/KOZAH) TOGO

Buts : — Lutter et défendre les intérêts moraux des enfants laissés pour compte ;
— Recenser et regrouper tous les enfants laissés pour compte, en vue de leur apporter une aide sur le plan alimentaire, vestimentaire, financier et éducatif.

Lomé, le 28 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 123/MIS-SG//DAPSC/DSC du 4/2/99

Dénomination : « ASSOCIATION TOGOLAISE POUR LA GESTION DES CATASTROPHES » (A. T. G. C.)

Siège : LOME — TOGO

Buts : Trouver des réponses adaptées en vue de mettre en œuvre une stratégie de prévention des catastrophes

Lomé, le 04 février 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE

N° 054/MIS-SG-DAPSC-DSC du 19/1/99

Dénomination : « ASSOCIATION DES RESSORTISANTS DU CANTON D'AGLOU »

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Développer chez ses membres le sens de la solidarité ;
— Entretenir et développer les liens amicaux entre ses membres ;
— Maintenir un contact direct coutumier et intime avec l'autorité traditionnelle du village d'Agoulou ;
— Organiser des activités culturelles, sportives et des réunions de réjouissances.

Lomé, le 19 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 120/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/2/99

Dénomination : « ASSOCIATION D'APPUI AUX INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT RURAL » (A. A. I. D. R.)

Siège : LOME (Bè-Houveme) — TOGO

Buts : — Créer des fermes agricoles en milieu rural au profit des groupements paysans ;
— Améliorer la productivité rurale par divers projets de développement économique ;
— Fournir des encadrements appropriés pour la réussite des activités des paysans.

Lomé, le 04 février 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 034/MIS-SG-DAPSC-DSC du 12/1/99

Dénomination : « DEGALI HABOBO »

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Promouvoir les liens de fraternité entre les fils de la Communauté Bè-Amoutivé ;
— Regrouper les membres de la Communauté afin de les assister moralement, matériellement et financièrement en cas de besoin ;
— Initier et soutenir toute activité de développement et d'épanouissement dans le canton.

Lomé, le 12 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 056/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/1/99

Dénomination : « ASSOCIATION NOVINYO D'AGOE-NYIVE »

Siège : LOME — TOGO

Buts : — Créer une amitié agissante entre tous les membres ;
— Développer une entraide en son sein ;
— Faire régner la solidarité au niveau de tous les adhérents.

Lomé, le 20 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1497/MIS-SG-DAPSC-DSC du 30/12/98

Dénomination : « MISSION MONDIALE POUR LE CHRIST » (M. M. C.)

Siège : LOME - TOGO**Buts :** — Connaître Christ et le faire connaître ;

— Eduquer les membres à partager Jésus avec les autres ;

— Approfondir la foi des membres en Dieu ;

— Apprendre aux membres à vivre la vraie vie quotidienne en Christ ;

— Contribuer au travail des Eglises en matière de formation des chrétiens.

Lomé, le 30 décembre 1998

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE**RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION****N° 1498/MIS-SG-DAPSC-DSC****Dénomination :** « Association Jeunes et Développement »
(A. S. J. D.)**Siège :** — Lomé — Togo**Buts :** — Promouvoir des activités communautaires et génératrices de revenus ;

— rechercher des solutions aux problèmes qui empêchent un développement harmonieux de la femme dans les domaines économique, social et culturel ;

— développer des activités susceptibles de promouvoir l'épanouissement de ses membres ;

— encourager l'esprit d'économie de lutte contre le chômage, l'alphabétisme et de porter assistance aux cas sociaux et aux nécessiteux.

Lomé, le 30 décembre 1998

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité**Général Seyi MEMENE****N° 145/MIS-SG-DAPSC-DSC du 12/2/99****Dénomination :** « ASSOCIATION TOGOLAISE POUR
LE MARKETING SOCIAL ET LA
COMMUNICATION POUR LA
SANTÉ » (A. T. M. S.)**Siège :** LOME — TOGO**Buts :** Concourir avec les autres intervenants du secteur santé et développement dans la conception et la mise en œuvre des stratégies permettant d'améliorer le bien être social des populations du Togo.

Lomé, le 12 février 1999

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE**N° 012/MIS-SG-DAPSC-DSC du 8/1/99****Dénomination :** « ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN
DE L'AUTOPROMOTION PAYSANNE
AU TOGO » (A. S. A. P. — TOGO)**Siège :** DANYI-APEYEME (P/DANYI) — TOGO**Buts :** Lutter contre la misère en milieu rural et d'assurer un bien-être des populations cibles ;

— Assurer l'appui nécessaire à l'autopromotion des jeunes ruraux afin de les fixer dans les campagnes ;

— Lutter contre la dégradation de l'environnement ;

— Œuvrer avec les institutions ou organisations poursuivant les mêmes objectifs ;

— Accorder une attention particulière aux femmes et jeunes filles résidant dans les milieux ruraux.

Lomé, le 08 janvier 1999

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE**N° 055/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/1/99****Dénomination :** « CENTRE POUR L'ECOLOGIE ET LE
DEVELOPPEMENT » C. E. D.)**Siège :** DANYI-APEYEME (P/DANYI) — TOGO**Buts :** Amener les communautés de base à prendre véritablement conscience de leurs rôles dans la situation actuelle et celle à venir en vue d'une mobilisation plus grande, active et responsable ;

— Parvenir à une organisation concertée de l'espace pour l'intensification de l'agriculture et une meilleure gestion des ressources naturelles ;

— Aider les villageois à se doter d'une organisation représentative qui traite directement avec des partenaires et interlocuteurs nationaux et étrangers ;

— Promouvoir une organisation inter-villageoise pour la gestion des pâturages, forêts, bassins versants et des services communs.

Lomé, le 20 janvier 1999

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE**N° 098/MIS-SG-DAPSC-DSC du 2/2/99****Dénomination :** « FEDERATION DES FAMILLES
POUR L'UNIFICATION ET LA PAIX
MONDIALE » (F. F. U. P. M.)**Siège :** LOME — TOGO

Buts : Unir toutes les Familles à travers le monde entier par les principes de la Fédération des Familles et réaliser d'idéal de Dieu pour la création qui est l'établissement du Royaume de Dieu ici sur terre.

Lomé, le 02 février 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 1492/MIS-SG-DAPSC-DSC du 28/12/98

Dénomination : « EDUCATION, SANTE ET DEVELOPPEMENT » (E. S. D.)

Siège : SOTOUBOUA — TOGO

Buts : Sensibiliser, éduquer et former la population en particulier les jeunes sur les problèmes de l'éducation, de la santé et du développement, base de toute évolution sociale ;

— Contribuer au bien-être des populations par la création des caisses d'épargnes et de crédits ;

— Collaborer avec les institutions poursuivant les mêmes objectifs.

Lomé, le 28 décembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 014/MIS-SG-DAPSC-DSC du 08/1/99

Dénomination : « FOYER PIERRE DU PAUVRE ».

Siège : KARA — TOGO

Buts : L'accueil de toute personne en difficulté matérielle et morale sans distinction d'ethnie, de sexe ni de religion ;

— Le partage radical avec les démunis devenus membres de la famille étendue ;

— La scolarisation des mineurs en difficulté ou en danger ;

— L'orientation des jeunes vers une formation intégrale ;

— L'intégration sociale des personnes réhabilitées au foyer dans les structures économiques et culturelles du pays.

Lomé, le 08 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 151/MIS-SG-DAPSC-DSC du 15/2/99

Dénomination : « UNION DES GROUPEMENTS ET COMITES DE DEVELOPPEMENT » (U. G. C. D.)

Siège : KPALIME — TOGO

Buts : — Donner des exemples de changements sociaux et structurels dans les communautés ;

— Contribuer au bien-être économique et culturel des populations ;

— S'engager dans la voie de l'autopromotion communautaire ;

— Aider les communautés à prendre des responsabilités plus larges dans leur propre marche en avant ;

— Aider les communautés à se créer une mentalité de créativité ;

— Contribuer à la formation d'une société civile volontaire et responsable.

Lomé, le 15 février 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 081/MIS-SG-DAPSC-DSC du 25/1/99

Dénomination : « ASSOCIATION TOGOLAISE DES DIABETIQUES » (A. T. D.).

Siège : LOME — TOGO

Buts : De contribuer à la prévention en participant à la lutte contre les principaux facteurs de risques ;

— Œuvrer à la création d'un centre de diabétologie, lieu de recherche d'information et de formation d'éducation et d'échange ;

— Collaborer avec des organismes, des Associations et Institutions œuvrant dans le même sens que ses objectifs.

Lomé, le 25 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 048/MIS-SG-DAPSC-DSC du 19/1/99

Dénomination : « QUIS UT DEUS ».

Siège : TOGOVILLE — TOGO

Buts : Aider les jeunes orphelins de père ou de mère à assurer leur éducation scolaire ;

— Assurer la couverture des dispensaires et des pauvres en produits pharmaceutiques.

Lomé, le 19 janvier 1999
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

N° 077/MIS-SG-DAPSC-DSC du 25/1/99

Dénomination : « ASSOCIATION DIYAOU ».*Siège* : LOME — TOGO*Buts* : Promouvoir l'épanouissement et la propagation de l'Islam au sein des communautés togolaises ;

— Promouvoir la formation spirituelle et intellectuelle de la communauté islamique ;

— Collaborer avec toute organisation sur le plan national et international ou toute communauté ayant comme objectif une meilleure diffusion et compréhension de l'Islam au sein des différents groupes ethniques ;

— Encourager l'observance régulière des rites et pratiques de l'Islam ;

— Promouvoir l'union, l'entente, la fraternité et l'esprit d'entraide parmi les membres.

Lomé, le 25 janvier 1999
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
 Général Séyi MEMENE

N° 065/MIS-SG-DAPSC-DSC du 22/1/99

Dénomination : « JEUNESSE SANS FRONTIERE ».*Siège* : LOME — TOGO*Buts* : Eduquer la jeunesse ;

— Œuvrer en vue de l'épanouissement de la jeunesse (actions humanitaires et divertissement).

Lomé, le 22 janvier 1999
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
 Général Séyi MEMENE

N° 059/MIS-SG-DAPSC-DSC du 21/1/99

Dénomination : « PROGRAMME D'APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES D'AUTO-DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS PAYSANNES » (P.A.R.C.A.D.O.P).*Siège* : BASSAR — TOGO*Buts* : Renforcer les capacités d'auto-développement des communautés les plus défavorisées en vue de les amener à rechercher d'une façon participative et communautaire, les voies et moyens pour satisfaire leurs besoins prioritaires.

Lomé, le 21 janvier 1999
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
 Général Séyi MEMENE

N° 008/MIS/SG/DAPSC/DSC du 7/1/99

Dénomination : « LA CROSSE DE L'EVEQUE ».*Siège* : ANEHO — TOGO*Buts* : Regrouper les anciens élèves du Cours complémentaire (collège) Saints Pierre et Paul, les Foyers Chrétiens, les parents, les amis et toutes les bonnes volontés désireuses de soutenir le programme d'édification au diocèse d'Aného en mémoire de son premier Evêque Monseigneur Victor Hounnaké ;

— Favoriser et consolider les relations entre ses membres ;

— Participer à l'irradiation de la parole de Dieu dans le diocèse ;

— Œuvrer pour la promotion du diocèse ;

— Participer aux œuvres de bienfaisance régionale, nationale ou internationale ;

— Promouvoir de bons rapports avec les associations du même genre et ayant les mêmes objectifs.

Lomé, le 07 janvier 1999
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
 Général Séyi MEMENE

N° 058/MIS-SG-DAPSC-DSC du 20/1/99

Dénomination : « CENTRE D'INITIATIVES AGRI-COLES ET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DURABLE » (C. I. A. D.)*Siège* : NOTSE (P/HAHO) — TOGO*Buts* : Engager un processus de développement endogène participatif fondé sur l'approche et le rapprochement de petits groupements agro-pastoraux. Il doit s'appuyer sur l'organisation de leurs structures, l'initiation et l'exécution de micro-projets socio-économiques, formateurs, formateurs et rentables.

Lomé, le 20 janvier 1999
 Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
 Général Séyi MEMENE

N° 1275/MIS-SG-DAPSC-DSC du 4/11/98

Dénomination : « ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE DE LA POPULATION »*Siège* : TCHAMBA, quartier Doniwa*Buts* : — La réhabilitation des ponts et chaussées ;

— La construction des barrages et retenues d'eau ;

— Le ramassage des ordures ;

- La promotion de l'agriculture, de l'élevage et de la pisciculture ;
- Le pavage des espaces publics ;
- La création des espaces verts.

Lomé, le 4 novembre 1998
Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Général Séyi MEMENE

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public, de la perte de la copie du titre foncier N° 14.634 de la République Togolaise Vol XXIV, F° 84 appartenant à Monsieur Johnson Assiba Ampah, Directeur Commercial de l'EDITOGO en retraite, demeurant à Lomé.

Pour Première Insertion

Avis est donné au public, de la perte du titre foncier N° 11.788 inséré au Livre foncier de la République Togolaise volume LX, folio 41 appartenant à Monsieur JOHNSON Kouassi Gaetan, Agent Commerciale, demeurant à Lomé Tokoin-Anfamé.

Pour première insertion

Avis est donné au public, de la perte du titre foncier n° 2920 du Territoire Togolais, Vol. 15 F° 196 appartenant à Mme DARTEY Sisiebu Cathérine demeurant et domicilié à Lomé.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 86 77 RT, vol. XLIV, f° 142 appartenant à M. Thomas DOE, menuisier-charpentier, demeurant à Accra (Ghana).

Pour première insertion

Avis est donné au public, de la perte de la copie du titre foncier n° 11.609 de la République Togolaise, Volume 59, F° 63, appartenant à Monsieur EKLO Kunalè Yao, Administrateur Civil à la retraite, demeurant à Lomé.

(Pour 2^e insertion)

Avis est donné au public, de la perte de la copie du titre foncier n° 6.087 de la République Togolaise, Volume XXXI, F° 155, appartenant à feu Albert SYLVESTRE, Employé de Commerce, ayant demeuré à Palimé.

(Pour 2^e insertion)

Avis est donné au public, de la perte du titre foncier N° 21.133 de la République Togolaise Volume 106, F° 197 appartenant à Monsieur DEFFON Ayawo Célestin, gestionnaire, demeurant en France.

Pour deuxième insertion

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE INDUSTRIELLE DU TOGO SA « SIT » sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 16 décembre 1998 à 9 heures 30, dans les bureaux de la société BRASSERIE BB LOME SA, à Lomé (Togo), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
Rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la période close le 1^{er} janvier 1998.
- Affectation du résultat.
- Approbation des amendements apportés au traité de fusion conclu entre SIT et BB LOME SA, ainsi que du traité de fusion ainsi amendé.
- Confirmation consécutive des décisions prises par la première et la deuxième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SIT du 13 Novembre 1998.
- Pouvoirs pour formalités.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant la date de réunion.

Tous les actionnaires possédant au moins une action ont le droit de prendre part à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire, actionnaire lui-même et membre de cette Assemblée.

Les actionnaires devront en outre être inscrits sur les registres de la Société quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires qui désirent se faire représenter doivent déposer leur pouvoir au siège social trois jours au moins avant la date d'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

Avis est donné de la déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé (Togo) le 8/12/98 sous le numéro 14139 Chronologique, de la modification des statuts par acte du 2 Octobre 1998, de la Société « NINA SARL », au capital de 50 000 000 de F CFA, dont le siège est à Lomé — Tokoin Séminaire ZFI, B. P. 2730, par suite des cessions de parts par Messieurs Min Youp Lee et Hae Kyoo HWANG au profit de la SARL « VENUS INDUSTRIE INC », démission de gérant et nomination d'un nouveau gérant : Monsieur Hae Ho Lee. Inscription a été faite au livre 3 N° 2484 analytique.